



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-138

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-12-02-007 - CAELVE ARRETE -pour publication au recueil des actes (3 pages) Page 3

69_Rectorat de Lyon

84-2019-12-05-004 - Arrêté n°2019-23 du 5 décembre 2019 relatif à la composition du comité technique académique institué auprès du recteur de l'académie de Lyon (2 pages) Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-11-29-024 - Arrêté 2019-18-0566 à 0583 fixant les crédits FIR au titre de l'année 2019 (54 pages) Page 8

84-2019-11-29-025 - Arrêté 2019-18-0584 fixant les crédits FIR au titre de l'année 2019 (3 pages) Page 62

84-2019-11-29-026 - Arrêté 2019-18-0585 à 0620 fixant les crédits FIR au titre de l'année 2019 (108 pages) Page 65

84-2019-11-29-027 - Arrêté 2019-18-0621 fixant les crédits FIR au titre de l'année 2019 (3 pages) Page 173

84-2019-11-29-028 - Arrêté 2019-18-0622 à 0630 fixant les crédits FIR au titre de l'année 2019 (27 pages) Page 176

84-2019-11-26-037 - Arrêté n°2019-11-0130 portant autorisation d'extension de capacité de 3 Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association LA SASSON pour le département de la Savoie (3 pages) Page 203

84-2019-12-10-005 - ARS DOS 2019 12 10 17 0666 (4 pages) Page 206

84-2019-11-22-012 - ARS-ARA- - Arrêté N° 2019-21-0187 Relatif au renouvellement du dépôt de sang du centre Hospitalier de Moulins-Yzeure (03) ALLIER (2 pages) Page 210

84-2019-12-10-006 - Avis de la commission d'information et de sélection du 11 octobre 2019 relatif à l'appel à projets conjoint Agence régionale de santé et Conseil départemental de Haute-Savoie "Création d'un établissement d'accueil médicalisé et d'un dispositif mobile pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés dans le Département de la Haute-Savoie" (référence : ARS 2018-74-EAM HP et CD 2018-04). (1 page) Page 212

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-12-03-014 - Arrêté n° 19-311 fixant le règlement intérieur de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (7 pages) Page 213

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-11-27-039 - Délibération de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes du 27 novembre 2019 relative à la suppression de 12 postes à la CCI de Grenoble dans le cadre de sa démarche de Facility Management (2 pages) Page 220

84-2019-11-27-038 - Délibération de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes du 27 novembre 2019 relative à la suppression de 31 postes à la CCI de Grenoble dans le cadre de sa démarche de Facility Management (3 pages) Page 222

84-2019-11-29-029 - Pouvoir de représentation du président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes du 29 novembre 2019 à M. Bernard AUBERT, directeur général et Mme Murielle RICHIERO, directrice des ressources humaines de la CCI de Grenoble (1 page) Page 225

ARRÊTE N° 1- DOS - 2019

relatif à la constitution de la Commission Académique
sur l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères
et portant nomination à cette commission

Division de l'Organisation Scolaire

La Rectrice de l'académie de Grenoble
Chancelière des universités

Vu l'article D312-25 du code de l'éducation relatif à la composition de la Commission Académique
sur l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères ;

VU la nomination de monsieur Frédéric GILARDOT dans l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu l'indisponibilité de madame Marylène DURUPT, représentante de l'administration en tant
qu'inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, coordonnatrice académique
des enseignements des langues vivantes ;

Vu la mutation de Monsieur Dominique CHISCHI et Monsieur Thierry GABORIAU.

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté rectorale N° 2018-1 du 14 décembre 2018 fixant la composition de la
commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) est modifié
comme suit à compter du 2 décembre 2019 pour une durée de trois ans :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Madame Fabienne BLAISE,

Rectrice de l'académie de Grenoble,
Présidente de la commission

Monsieur Éric LAVIS

Inspecteur d'académie – directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Savoie

Madame Caroline PRINCÉ

Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique
régionale d'anglais, coordonnatrice académique des
enseignements de langues vivantes

Monsieur Pascal BEGOU	Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'italien
Madame Bettina DEBU	Directrice de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education
Madame Nelly BARROSO	Inspectrice de l'éducation nationale 1 ^{er} degré secteur Chambéry 1
Monsieur Claude DESBOS	Proviseur du lycée Vaugelas à Chambéry
Madame Agnès OLMOS	Principale du collège Europa à Montélimar

REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES PARENTS D'ELEVES

Représentants désignés par les associations de parents d'élèves :

Madame Shannon LO PIZZO	Représentante de l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)
Monsieur Olivier BOURRION	Représentant de la fédération des conseils de parents d'élèves de l'Isère (FCPE)
Monsieur Alain MEY	Représentant de l'union régionale des parents d'élèves de l'enseignement public de l'Isère (PEEP)

Représentants désignés par les organisations syndicales des personnels

Enseignement du 1^{er} degré

Madame Amélie CHAPAPRIA (FSU)

Enseignement du 2^d degré

Madame Nelly RENAUD (UNSA)

Monsieur François LECOINTE (FSU)

Enseignement privé

Madame Sabine BERNARD (FEP CFTD)

Représentant élu des lycéens

Madame Emma RECHON-REGUET	Lycée Jean Moulin à Albertville
---------------------------	---------------------------------

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MILIEUX ECONOMIQUES ET PROFESSIONNELS

Représentants désignés par le Conseil Régional Rhône-Alpes

Monsieur Lionel FILIPPI

Madame Virginie PFANNER

Représentants désignés par le Conseil économique et social Rhône-Alpes

Madame Edith BOLF

Madame Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST

Représentants désignés par les conseils départementaux

Monsieur Patrick CURTAUD, représentant du conseil départemental de l'Isère.

Madame Marie-Claire TEPPE-ROGUET, représentante du conseil départemental de Haute Savoie.

Représentants désignés par l'association des maires de l'Isère

Madame Françoise FONTANA

Monsieur André ZIERCHER.

Article 2 – la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 2 décembre 2019

Fabienne BLAISE

Lyon, le 5 décembre 2019

Arrêté n°2019-23 relatif à la composition
du comité technique académique institué
auprès du recteur de l'académie de Lyon

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Rectorat

Direction
des affaires juridiques

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges au comité technique académique du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2018-67 du 7 décembre 2018 portant désignation des représentants élus au comité technique académique.

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité technique académique est modifiée comme suit :

I - Au titre de la FSU

- | | |
|-----------------------------------|---|
| a) Représentants titulaires (5) : | Mme ROSSET Ludivine
M. LE DU Yannick
M. STODEZYK Eric
Mme MOULIN Florence
Mme BRELOT Séverine |
| b) Représentants suppléants (5) : | Mme CORDIER Catherine
Mme AULAGNON Cécile
Mme BONVALET YOUNES Rindala
M. JOLIVET Daniel
M. JANDAUD François |

II - Au titre de la FNEC-FP-FO

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| a) Représentants titulaires (2) : | Mme NOIR Audrey
M. JOUTEUX Michaël |
| b) Représentants suppléants (2) : | Mme CAIRON Muriel
M. LARÇON Marc |

III - Au titre de l'UNSA

- a) Représentants titulaires (2) : M. SIMIOT Nicolas
M. TARRADE Jean-François
- b) Représentants suppléants (2) : M. FRANCESCHI Christophe
Mme RHETY Isabelle

IV - Au titre du Sgen-CFDT

- a) Représentant titulaire (1) : Mme SANTANDER Janette
- b) Représentant suppléant (1) : M. LANIRAY Antoine

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Pierre Arène

Arrêté n°2019-18-0566

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CHU SAINT-ETIENNE

N°Finess : 420784878

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0014 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHU SAINT-ETIENNE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **10 511 111 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0567

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CHU CLERMONT-FERRAND

N°Finess : 630780989

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0015 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHU CLERMONT-FERRAND** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **10 067 040 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0568

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CLCC LEON BERARD
N°Finess : 690000880

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0016 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CLCC LEON BERARD** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 813 796 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finances 090 000 880
Etablissement CLCC LEON BERARD

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-1 - Services de soutien et partenariat santé - La		Annuel	annuel						
MI 1-2-12 - Consultations locales de santé Mentale (CLSM)		Annuel	annuel						
MI 1-2-12 - Médiations de santé Paris		Annuel	annuel						
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de crise - Attentats		Annuel	annuel						
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modalisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-3 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Soignants		Annuel	annuel						
SOLDES TOTALS MISSION 1									
<i>Credits pluriannuels</i>									
<i>Credits annuels</i>									
MI 2-1-1 - MIG X01 - Réseaux de télésanté, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation OBLPHDA		Annuel	annuel						
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Mono-thématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	256 556	0	0	256 556	0	256 556
MI 2-3-1 - Réseaux Multithématiques		Annuel	annuel						
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	442 899	0	0	442 899	0	442 899
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}	467 085	0	0	467 085	0	467 085
MI 2-3-3 - Actes de Soins en Cancérologie		Annuel	annuel						
MI 2-3-5 - Actes de Co-évaluation Régionale		Annuel	annuel			339 000			339 000
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	1 126 272	0	0	1 126 272	0	1 126 272
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	annuel						
MI 2-4-12 - Carènes ex-Ambulances		Annuel	annuel						
MI 2-4-19 - PMS - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDET		Annuel	annuel						
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Hépatique Chronique Terminale (IRCT)		Annuel	annuel						
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	annuel						
SOLDES TOTALS MISSION 2				2 292 832	0	339 000	2 631 832	0	2 631 832
<i>Credits pluriannuels</i>				2 292 832	0	0	2 292 832	0	2 292 832
<i>Credits annuels</i>				0	0	339 000	339 000	0	339 000
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	annuel						
MI 3-1-4 - PDSSES Prévues - "Gardas"		Annuel	annuel						
MI 3-1-4 - PDSSES Prévues - "Astrémis"		Annuel	annuel						
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publics		Pluriannuel	12 ^{mois}	146 002	0	33 814	179 816	2 168	181 984
SOLDES TOTALS MISSION 3				146 002	0	33 814	179 816	2 168	181 984
<i>Credits pluriannuels</i>				146 002	0	33 814	179 816	2 168	181 984
<i>Credits annuels</i>				0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	annuel						
MI 4-1-2 - Appui à la rationalisation et à la certification des comptes		Annuel	annuel						
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	annuel						
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la formation	Aides à la formation à inscrire en Classe 7	Annuel	annuel						
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	annuel						
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	annuel						
MI 4-3-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	annuel						
MI 4-3-9 - Promotion des biosimilaires - Etudescept		Annuel	annuel						
MI 4-3-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glagargin		Annuel	annuel						
MI 4-3-10 - Intégration ACDES - Médicaments		Annuel	annuel						
MI 4-3-10 - Intégration ACDES - Transports		Annuel	annuel						
MI 4-3-11 - Equipes Médicales de Territoires - EMH		Annuel	annuel						
MI 4-3-11 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	annuel						
MI 4-3-12 - Allocation d'études - IDE de Haute Niveau		Annuel	annuel						
SOLDES TOTALS MISSION 4				0	0	0	0	0	0
<i>Credits pluriannuels</i>				0	0	0	0	0	0
<i>Credits annuels</i>				0	0	0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				2 438 834	0	372 814	2 811 628	2 168	2 813 796
<i>dont pluriannuel</i>				2 438 834	0	33 814	2 472 628	2 168	2 474 796
<i>dont annuel</i>				0	0	339 000	339 000	0	339 000
*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du saveur CPAM									
MI 3-1-4 - PDSSES Prévues - "Gardas"		Annuel	annuel						
MI 3-1-4 - PDSSES Prévues - "Astrémis"		Annuel	annuel						
SOLDES TOTALS MISSION 5				0	0	0	0	0	0
<i>Credits pluriannuels</i>				0	0	0	0	0	0
<i>Credits annuels</i>				0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0569

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CLCC JEAN PERRIN

N°Finess : 630000479

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0017 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CLCC JEAN PERRIN** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 153 827 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 630 000 479
Etablissement CLCC JEAN PERRIN

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-1 Actions de soutien et accompagnement dent 1-3		Annuel	unique						
MI 1-2-12 Conseils locaux de santé Mentaux (LSM)		Annuel	unique						
MI 1-2-12 Médiateurs de santé Paris		Annuel	unique						
MI 1-4-1 Plan Blanc Gestion de Crise - Alertes		Annuel	unique						
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations memoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 1-6-1 Promotion de la Santé Mentale - Rappel des suicidants		Annuel	unique						
SOUS-TOTAL MISSION 1									
Credits pluriannuels									
Credits annuels									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPERNA		Annuel	unique						
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-4 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique						
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG 03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG 03 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Traitique de soins en Cancérologie		Annuel	unique						
MI 2-3-5 - Actions de Coordination Régionale		Annuel	unique						
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	612 576	0	120 335	612 576	0	612 576
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG 02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique						
MI 2-3-12 - Carrières Ambulatoires		Annuel	unique						
MI 2-3-19 - PMS - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDET		Annuel	unique						
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique						
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{trimes}	90 000	0	0	90 000	0	90 000
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique						
SOUS-TOTAL MISSION 2				702 576	0	120 335	822 911	0	822 911
Credits pluriannuels				702 576	0	0	702 576	0	702 576
Credits annuels				0	0	120 335	120 335	0	120 335
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique						
MI 3-1-4 - PDSSES Privées - Gardes *									
MI 3-1-4 - PDSSES Privées - Astreintes *									
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publiques		Pluriannuel	12 ^{trimes}	325 470	0	832	326 302	4 614	330 916
SOUS-TOTAL MISSION 3				325 470	0	832	326 302	4 614	330 916
Credits pluriannuels				325 470	0	0	325 470	4 614	330 084
Credits annuels				0	0	832	832	0	832
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique						
MI 4-1-2 - Appui à la Régulation et à la Certification des comptes		Annuel	unique						
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique						
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aides à la trésorerie - à inscrire en Classe 7	Annuel	unique						
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique						
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation Parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique						
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique						
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etanersept		Annuel	unique						
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insumin Glargine		Annuel	unique						
MI 4-2-10 - Interservicement CAQES - Médicaments		Annuel	unique						
MI 4-2-10 - Interservicement CAQES - Transport		Annuel	unique						
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique						
MI 4-5-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique						
MI 4-5-3 - Allocation (PDUJ) - DF de Haute-Santé		Annuel	unique						
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0
Credits pluriannuels				0	0	0	0	0	0
Credits annuels				0	0	0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				1 028 046	0	121 167	1 149 213	4 614	1 153 827
dont pluriannuel				1 028 046	0	832	1 028 878	4 614	1 033 492
dont annuel				0	0	120 335	120 335	0	120 335
*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum au-delà du seuil CPAAM									
MI 3-1-1 - PDSSES Privées - Gardes		Annuel	unique						
MI 3-1-2 - PDSSES Privées - Astreintes		Annuel	unique						

Arrêté n°2019-18-0570

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
INSTITUT CANCEROLOGIE LUCIEN NEUWIRTH
N°Finess : 420013492

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0018 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **INSTITUT CANCEROLOGIE LUCIEN NEUWIRTH** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **603 601 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0571

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH PUBLIC HAUTEVILLE-LOMPNES
N°Finess : 010007987

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH PUBLIC HAUTEVILLE-LOMPNES** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **50 000 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 10 007 987
 Etablissement CH PUBLIC HAUTEVILLE-LOMPNES

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1 - Actuels de soutien et partenariat pmt c.l.s		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2 - Unvovs locaux de santé Mentales (LsM)		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Médiations de santé Plans		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 1-4 - Plan Blanc Gestion de l'eau - Attentats		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations memoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Maternale - Rappel des consultants		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
SOMMATION MISSION 1									
Crédits pluriannuels									
Crédits annuels									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDEA		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3 - Projets Monothématiques		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Plateau de soins en Cancérologie		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de coopération régionale		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PMS - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDET		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
SOMMATION MISSION 2									
Crédits pluriannuels									
Crédits annuels									
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-1 - PDES Privés - Surveys *		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privés - Astreintes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDES publics		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
SOMMATION MISSION 3									
Crédits pluriannuels									
Crédits annuels									
MI 4-1-1 - Prix de conseil, de pilotage et d'accompagnement sur la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la Régulation et à la Certification des comptes		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aides à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes âgées		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etudes c-apt		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glaïrgine		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAJES - Médicaments		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAJES - Transports		Annuel	annique	0	0	0	0	50 000	50 000
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Allocation d'horaires IDE de Haute Qualité		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
SOMMATION MISSION 4									
Crédits pluriannuels									
Crédits annuels									
				0	0	0	0	50 000	50 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				0	0	0	0	50 000	50 000
dont pluriannuel				0	0	0	0	0	0
dont annuel				0	0	0	0	50 000	50 000
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum au titre du CPAM									
MI 3-1-1 - PDES Privés - Surveys		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privés - Astreintes		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0572

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH HAUT-BUGEY (Oyonnax/Nantua)
N°Finess : 010008407

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0019 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH HAUT-BUGEY (Oyonnax/Nantua)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 292 610 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0573

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH BOURG-EN-BRESSE (Fleyriat)

N°Finess : 010780054

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0020 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BOURG-EN-BRESSE (Fleyriat)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 878 733 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0574

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH BELLEY (Dr Récamier)

N°Finess : 010780062

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0021 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BELLEY (Dr Récamier)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **547 032 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 10 780 062
 Etablissement CH BELLEY (Dr Récamier)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL apres PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL apres PHASE 2
MI 1-1- Acteurs de santé et partenariat (dont 1-1-1)		Annuel	uniqué						
MI 1-1-12 - Convois locaux de santé Montblanc LSM		Annuel	uniqué						
MI 1-1-12 - Médiateurs de santé Paris		Annuel	uniqué						
MI 1-1-4 - Plan Blanc Gestion de Crise - Hépatites		Annuel	uniqué						
MI 1-5-2 - MIG PDI - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modalisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	73 255	0	6 703	79 958	0	79 958
MI 1-6-1 - Promoteur de la Santé Idéale - Appui des habitants		Annuel	uniqué						
Sous-total Mission 2				73 255	0	6 703	79 958	0	79 958
Credit pluriannuel				73 255	0	6 703	79 958	0	79 958
Credit annuel				0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Experimentation DREPEDIA		Annuel	uniqué						
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	uniqué						
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Pratique de soins en Cancérologie		Annuel	uniqué						
MI 2-3-4 - Actions de Coopération Régionale		Annuel	uniqué						
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	20 807	0	0	20 807	0	20 807
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	26 290	0	-12 540	13 750	0	13 750
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	uniqué					1 450	1 450
MI 2-3-12 - Carences/fébricitations		Annuel	uniqué						
MI 2-3-19 - PMS - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMBERT		Annuel	uniqué						
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	uniqué						
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MIG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	uniqué						
Sous-total Mission 2				47 097	0	-12 540	34 557	1 450	36 007
Credit pluriannuel				47 097	0	-12 540	34 557	0	34 557
Credit annuel				0	0	0	0	1 450	1 450
MI 3-1-4 - Actes experimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes experimentation PDSA		Annuel	uniqué						
MI 3-1-4 - PDSX Privées - Gardes *									
MI 3-1-4 - PDSX Privées - Astreintes *									
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSX publics		Pluriannuel	12 ^{èmes}	365 004	0	8 535	373 539	6 238	379 777
Sous-total Mission 3				365 004	0	8 535	373 539	6 238	379 777
Credit pluriannuel				365 004	0	8 535	373 539	6 238	379 777
Credit annuel				0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des acteurs visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	uniqué						
MI 4-1-2 - Appui à la Régulation et à la Certification des comptes		Annuel	uniqué						
MI 4-1-3 - Programme PHARE		Annuel	uniqué						
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la formation	Aide à la formation - inscription en classe 7	Annuel	uniqué						
MI 4-2-7 - Plan Urgence		Annuel	uniqué						
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation Parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	uniqué						
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	uniqué						
MI 4-2-9 - Promotion des bisimilaires - Etascept		Annuel	uniqué						
MI 4-2-9 - Promotion des bisimilaires - Insuline Glargine		Annuel	uniqué					1 500	1 500
MI 4-2-10 - Inter-ensemencement - AGES - Médicaments		Annuel	uniqué					50 000	50 000
MI 4-2-10 - Inter-ensemencement - AGES - Transport		Annuel	uniqué						
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	uniqué						
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	uniqué						
MI 4-3-2 - Allocation Pluridisciplinaire (DE - Hc Haute-Savoie)		Annuel	uniqué						
Sous-total Mission 4				0	0	0	0	51 200	51 200
Credit pluriannuel				0	0	0	0	0	0
Credit annuel				0	0	0	0	51 200	51 200
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				485 356	0	2 698	488 054	58 978	547 032
dont pluriannuel				485 356	0	2 698	488 054	6 238	494 292
dont annuel				0	0	0	0	52 740	52 740
*Les montants relatifs à la PDSX des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum au vu du papeur CPAM									
MI 3-1-1 - PDSX Privées - Gardes		Annuel	uniqué						
MI 3-1-2 - PDSX Privées - Astreintes		Annuel	uniqué						

Arrêté n°2019-18-0575

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH MOULINS-YZEURE
N°Finess : 030780092

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0023 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MOULINS-YZEURE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 266 207 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess **30 780 092**
Etablissement **CH MOULINS-YZEURE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-1 Actions de soutien et partenariat (dont 1-1)		Annuel	unique						
MI 1-2-12 Centres locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique						
MI 1-2-17 Médiateurs de Santé Paris		Annuel	unique						
MI 1-4-1 Plan d'Accompagnement de l'usager - Alternants		Annuel	unique						
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	203 103	0	4 453	207 556	0	207 556
MI 1-6-1 Promotion de la Santé Mentale - Rappel des consultants		Annuel	unique						
SUB-TOTAL MESURES 1				203 103	0	4 453	207 556	0	207 556
Chiffre pluriannuel				203 103	0	4 453	207 556	0	207 556
Chiffre annuel				0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésoin, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 Experimentation OBEPEDIA		Annuel	unique						
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3-1 Réseaux Monothématiques		Annuel	unique						
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG K03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	368 305	0	0	368 305	0	368 305
MI 2-3-3 - MIG K03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3-1 Pratique de soins Cancer pédiatrique		Annuel	unique						
MI 2-3-3-2 Action de coopération régionale		Annuel	unique						
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	107 818	0	0	107 818	0	107 818
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	41 250	41 250	0	41 250
MI 2-3-8 - MIG K02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}	176 693	0	0	176 693	0	176 693
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11-1 Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique						
MI 2-3-11-2 Carrières Ambulatoires		Annuel	unique						
MI 2-3-19 PMSIP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDET		Annuel	unique					112 772	112 772
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 Insuffisance Rénale Chronique Terminale - RCT		Annuel	unique						
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1-1 Trouble Comportement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	unique						
SUB-TOTAL MESURES 2				652 818	0	41 250	694 068	112 772	806 840
Chiffre pluriannuel				652 818	0	41 250	694 068	0	694 068
Chiffre annuel				0	0	0	0	112 772	112 772
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4-1 Actes expérimentation PSDA		Annuel	unique						
MI 3-1-4-2 PDES Privées - Gériatrie *									
MI 3-1-4-3 PDES Privées - Astreintes *									
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDES publics		Pluriannuel	12 ^{mois}	1 331 577	0	-166 272	1 165 305	17 789	1 183 094
SUB-TOTAL MESURES 3				1 331 577	0	-166 272	1 165 305	17 789	1 183 094
Chiffre pluriannuel				1 331 577	0	-166 272	1 165 305	17 789	1 183 094
Chiffre annuel				0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en route des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique						
MI 4-1-2 Appui à la Régulation et à la Certification des comptes		Annuel	unique						
MI 4-1-5 Programme PHARE		Annuel	unique						
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5-1 ex-AC - Soutien financier - Aides à la prescription		Annuel	unique						
MI 4-2-5-2 ex-AC - Soutien financier - Aides à la prescription		Annuel	unique						
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	18 719	0	0	18 719	0	18 719
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}	308 432	0	-308 432	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7-1 Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique						
MI 4-2-8-1 ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique						
MI 4-2-8-2 ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique						
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etarcept		Annuel	unique						
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glagargin		Annuel	unique						
MI 4-2-10 - Intér-assessment CADES - Médicaments		Annuel	unique					50 000	50 000
MI 4-2-10 - Intér-assessment CADES - Traitements		Annuel	unique						
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique						
MI 4-3-1-1 Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique						
MI 4-3-3 Allocation d'acteurs IDE de Haute-Santé		Annuel	unique						
SUB-TOTAL MESURES 4				327 158	0	-308 432	18 719	50 000	68 739
Chiffre pluriannuel				327 158	0	-308 432	18 719	50 000	68 739
Chiffre annuel				0	0	0	0	50 000	50 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				2 514 647	0	-429 001	2 085 646	180 561	2 266 207
				<i>dont pluriannuel</i>		0	-429 001	17 789	2 103 435
				<i>dont annuel</i>		0	0	162 772	162 772
<i>*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du papeur CPAM</i>									
MI 3-1-1 - PDES Privées - Gériatrie		Annuel	unique						
MI 3-1-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique						

Arrêté n°2019-18-0576

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH MONTLUCON

N°Finess : 030780100

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0024 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MONTLUCON** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 024 188 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 30 780 100
 Etablissement CH MONTLUCON

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dentaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Cabinets Locaux de Santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-17 - Médiathèques de Santé Publique		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Plan Régional d'Accès - Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modalisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{trimestres}	122 332	0	39 949	82 383	0	82 383
MI 1-5-4 - Programme de la Santé Mentale - Plapet des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SUB-TOTAL MESURES 1				122 332	0	39 949	82 383	0	82 383
Crédits pluriamoraux				228 578	0	389 968	812 598	0	812 598
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - MIG P01 - Réseaux de télésanté, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation (EPI) DTS/MSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-4 - Réseaux Multiméthodiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	157 305	0	0	157 305	0	157 305
MI 2-3-2 - MIG IQ3 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	306 570	0	0	306 570	0	306 570
MI 2-3-3 - MIG IQ3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3-3 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3-3 - Action de Coopération Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	61 475	0	0	61 475	0	61 475
MI 2-3-7 - MIG P08 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P08 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	68 750	68 750	0	68 750
MI 2-3-8 - MIG IQ2 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	57 093	0	0	57 093	0	57 093
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-11 - Médecins non espionnages SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-12 - Carences Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-19 - PNEP - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMELOT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRICT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Recrutement Coopération Alimentaire - ECA	Equipes mobiles d'infectiologie Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SUB-TOTAL MESURES 2				966 570	0	305 308	1 271 878	18 734	1 290 612
Crédits pluriamoraux				966 570	0	305 308	1 271 878	18 734	1 290 612
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - PDES Privées - Gaiendes *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - PDES Privées - Apretantes *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDES publics		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	966 570	0	305 308	1 271 878	18 734	1 290 612
SUB-TOTAL MESURES 3				966 570	0	305 308	1 271 878	18 734	1 290 612
Crédits pluriamoraux				966 570	0	305 308	1 271 878	18 734	1 290 612
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Frais de conseil de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fabrication et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-3 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-7 - Plan Urgences		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	75 239	0	-75 239	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation Parkinson en direction des GHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement Hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biomédecines - Etanvecep		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-9 - Promotion des biomédecines - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-10 - Interservicement CADES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-10 - Interservicement CADES - Transport		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - Allocation d'échelles IDE de Haute-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SUB-TOTAL MESURES 4				75 239	0	-75 239	0	0	0
Crédits pluriamoraux				75 239	0	-75 239	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				1 746 584	0	258 870	2 005 454	18 734	2 024 188
<i>dont pluriannuel</i>				1 746 584	0	258 870	2 005 454	18 734	2 024 188
<i>dont annuel</i>				0	0	0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils ne représentent un droit de tirage maximum au titre du dossier CPAM

MI 3-1-1 - PDES Privées - Gaiendes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privées - Apretantes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0577

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH VICHY (Jacques Lacarin)
N°Finess : 030780118

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0025 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VICHY (Jacques Lacarin)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 329 487 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0578

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH VALS D'ARDECHE (Privas/La Voulte)
N°Finess : 070002878

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0536 du 5 septembre 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VALS D'ARDECHE (Privas/La Voulte)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **7 178 488 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0579

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas/Vals-les-Bains)
N°Finess : 070005566

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0028 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas/Vals-les-Bains)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 915 972 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 70 005 566
Etablissement CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas/Vals-les-Bains)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-7 - Actions de soutien et pastoralat santé - IS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Carrefour Local de Santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Médiateurs de santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de l'usage d'antidépresseurs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12****	193 294	0	-74 489	118 805	0	118 805
MI 1-5-2 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des associations		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MESURE 1				193 294	0	-74 489	118 805	0	118 805
Crédits pluriannuels				193 294	0	-74 489	118 805	0	118 805
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésoins, notamment telenurse		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Equipement de l'OSB (OTIS)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-4 - Réseaux Multithématiques		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12****	442 899	0	0	442 899	0	442 899
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AGT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12****	41 969	0	0	41 969	0	41 969
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12****	27 498	0	2	27 500	0	27 500
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12****	507 087	0	0	507 087	0	507 087
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Centres Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Centres Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PDS - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - QMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Immufrance Renale Chronique Terminale - IRLT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG I01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Transfert Coordonnement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MESURE 2				1 019 455	0	2	1 019 455	0	1 019 455
Crédits pluriannuels				1 019 455	0	2	1 019 455	0	1 019 455
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - PDSSES Privées - Gardes *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - PDSSES Privées - Astreintes *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publiques		Pluriannuel	12****	617 225	0	148 535	765 760	11 952	777 712
SOUS-TOTAL MESURE 3				617 225	0	148 535	765 760	11 952	777 712
Crédits pluriannuels				617 225	0	148 535	765 760	11 952	777 712
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la rationalisation des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DIS-MER		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la résidence	Aide à la résidence - inscription en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Vigences		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12****	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Traitements Parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes âgées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement Neos Plans Nutrition		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biomédicaments - Etancocet		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biomédicaments - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Interséjourment (AQES - Médicaments)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Interséjourment (AQES - Transport)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Allocation d'Etudes IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MESURE 4				0	0	0	0	0	0
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				1 829 972	0	74 048	1 904 020	11 952	1 915 972
dont pluriannuel				1 829 972	0	74 048	1 904 020	11 952	1 915 972
dont annuel				0	0	0	0	0	0

*Les montants répartis à la PDSSE des établissements privés figurent pour information car ils ne représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-1-4 - PDSSES Privées - Gardes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - PDSSES Privées - Astreintes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0580

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH ARDECHE-NORD (Annonay)
N°Finess : 070780358

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0029 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ARDECHE-NORD (Annonay)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 769 763 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 70 780 358
Etablissement CH ARDECHE-NORD (Annonay)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2	
MI 1-1 - Actions de soutien et partenariat avec les		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2 - Connaissances de santé (Mentale) (13M)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 1-3 - Médiations de santé (13M)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4 - Plans Blanc (soins de jour) - Ateliers		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	106 208	0	-11 148	95 060	0	95 060	
MI 1-6 - Promotion de la Santé Mentale - Réseau des Associatifs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
SUB-TOTAL MESURES 1				106 208	0	-11 148	95 060	0	95 060	
Credits pluriannuels				106 208	0	-11 148	95 060	0	95 060	
Credits annuels				0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-10 - Expérimentation (BEP/OMA)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-4 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - MIG P03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	358 992	0	0	358 992	0	358 992	
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coopération Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5-1 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	39 013	0	0	39 013	0	39 013	
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	38 611	0	-11 111	27 500	0	27 500	
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	419 706	0	0	419 706	0	419 706	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-12 - Garderies Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-13 - PMSPP - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - (IMEDIT)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Investigation Nanoparticules - Innovation - (R&D)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Poste de CU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Usuelle Compagnement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Usuelle Compagnement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
SUB-TOTAL MESURES 2				856 922	0	-11 111	845 211	0	845 211	
Credits pluriannuels				856 922	0	-11 111	845 211	0	845 211	
Credits annuels				0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - PDES Privées - Gardes *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - PDES Privées - Astreintes *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDES publics		Pluriannuel	12 ^{èmes}	942 448	0	-176 688	765 760	11 952	777 712	
SUB-TOTAL MESURES 3				942 448	0	-176 688	765 760	11 952	777 712	
Credits pluriannuels				942 448	0	-176 688	765 760	11 952	777 712	
Credits annuels				0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-3 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parcours en direction des ERAPD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etanercept		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	590	590	
MI 4-2-10 - Interservice CADES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	1 090	1 090	
MI 4-2-10 - Interservice CADES - Transport		Annuel	unique	0	0	0	0	30 000	30 000	
MI 4-1-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'États IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
SUB-TOTAL MESURES 4				0	0	1 000 000	1 000 000	32 780	1 032 780	
Credits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	
Credits annuels				0	0	1 000 000	1 000 000	32 780	1 032 780	
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019	1 904 978	0	801 053	2 706 031	63 732	2 769 763
							<i>dont pluriannuel</i>		<i>11 952</i>	<i>1 717 983</i>
							<i>dont annuel</i>		<i>51 780</i>	<i>1 051 780</i>

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum au vu du capex CPAM

MI 3-1-1 - PDES Privées - Gardes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privées - Astreintes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	1 000 000	1 000 000	51 780	0	0

Arrêté n°2019-18-0581

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH SAINT-FLOUR

N°Finess : 150780088

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0561 du 11 octobre 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-FLOUR** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 529 961 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess **150 780 088**
Etablissement **CH SAINT-LOUR**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-1 Médecins de Soins et Paramédicaux (MS) - 13		Annuel	annuel						
MI 1-1-2 Médecins (Médecins de cabinet Montclair) (13MS)		Annuel	annuel						
MI 1-2-12 Médiateurs de Santé Paves		Annuel	annuel						
MI 1-1-1 Plan Régional Intercommunal - 13		Annuel	annuel						
MI 1-5-2 - MG P01 - Consultations mémoire (CM)		Annuel	annuel						
MI 1-6-1 - Zonification de la Santé Mentale - Appui aux occupants		Annuel	annuel						
SOMMATION MI 1									
MI 2-1-1 - MG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Equipement pour ORP (13)		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Mono-thématiques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Multi-thématiques		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actes de coordination Régionale		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	18 915	0	0	18 915	0	18 915
MI 2-3-7 - MG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	13 750	13 750	0	13 750
MI 2-3-8 - MG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	43 053	0	0	43 053	0	43 053
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Carrières Ambulatoires		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PMS - Structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des soins - OMEDET		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Institut de Médecine Chimique Terminale - IMCT		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trèfle Compagnement Alimentaire - TCA		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
SOMMATION MI 2				61 968	0	13 750	75 718	0	75 718
Crédits pluriannuels				61 968	0	13 750	75 718	0	75 718
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-1 - PDES Privées - Gaietés *		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privées - Astréintes *		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MG S01 - PDES publics		Pluriannuel	12 ^{èmes}	212 973	0	233 809	446 782	7 461	454 243
SOMMATION MI 3				212 973	0	233 809	446 782	7 461	454 243
Crédits pluriannuels				212 973	0	233 809	446 782	7 461	454 243
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des projets visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la rationalisation et à la certification des comptes		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - soutien financier - Aides à la triesserie		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - soutien financier - Aides à la triesserie	Aide à la triesserie - à inscrire en Classe 7	Annuel	annuel	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000
MI 4-2-7 - Plan 19 genres		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{èmes}	19 906	0	-19 906	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson / Formation parcours en direction des EHPAD/services à domicile Personnes âgées		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des binômes - Etaneccept		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des binômes - Insuline Glaçone		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CACES - Médicaments		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CACES - Transport		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures sanitaires - Assistants Partages		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - Allocation d'Études IDE de Haute-Savoie		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
SOMMATION MI 4				19 906	0	-19 906	0	1 000 000	1 000 000
Crédits pluriannuels				19 906	0	-19 906	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0	1 000 000	1 000 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				294 847	0	227 653	522 500	1 007 461	1 529 961
dont pluriannuel				294 847	0	227 653	522 500	7 461	529 961
dont annuel				0	0	0	0	1 000 000	1 000 000
MI 1-1-1 PDES Privées - Gaietés		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-2 PDES Privées - Astréintes		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un trait de tirage maximum au-delà du seuil CPAAM

Arrêté n°2019-18-0582

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH AURILLAC (Henri Mondor)
N°Finess : 150780096

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0031 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH AURILLAC (Henri Mondor)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 406 012 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0583

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH MAURIAC
N°Finess : 150780468

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0032 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MAURIAC** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **140 214 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finances 150 780 468
Etablissement CH MAURIAC

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-1 - Actuels de soutien et partenariat 2018 - 13		Annuel	annuel						
MI 1-1-2 - Conventio... de... (1363)		Annuel	annuel						
MI 1-1-2 - Médiateurs de santé		Annuel	annuel						
MI 1-1-4 - Plan Blanc Soutien de... (1363)		Annuel	annuel						
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	annuel		0	0	0	0	0
MI 1-5-3 - Ateliers de la Santé Citoyenne - Réseau des Surocéans		Annuel	annuel						
SOMME-TOTAL MESURES 2									
<i>Credits pluriannuels</i>									
<i>Credits annuels</i>									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation 02BERE018A		Annuel	annuel						
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 2-2-4 - Réseaux Monothématiques		Annuel	annuel						
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	annuel						
MI 2-3-5 - Action de coopération régionale		Annuel	annuel						
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	annuel						
MI 2-3-12 - Carreurs Ambulatoires		Annuel	annuel						
MI 2-3-19 - PMS - structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des soins - ORTECH		Annuel	annuel						
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Annuel	annuel						
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG		Annuel	annuel						
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{èmes}		102 981	0	102 981	0	102 981
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	annuel						
SOMME-TOTAL MESURES 3									
<i>Credits pluriannuels</i>									
<i>Credits annuels</i>									
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Annuel	annuel						
MI 3-1-1 - PDSes Privées - Gardes *									
MI 3-1-2 - PDSes Privées - Astreintes *									
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSes publics		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	36 622	611	37 233
SOMME-TOTAL MESURES 4									
<i>Credits pluriannuels</i>									
<i>Credits annuels</i>									
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	annuel						
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	annuel						
MI 4-1-5 - Programme PHAIRE		Annuel	annuel						
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la recherche	Aide à la recherche - maîtrise en classe 7	Annuel	annuel						
MI 4-2-7 - Plan Ilipica		Annuel	annuel						
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{èmes}		14 416	0	-14 416	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation auxkinem en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Pluriannuel	12 ^{èmes}		0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	annuel						
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etabli-cent		Annuel	annuel						
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glargine		Annuel	annuel						
MI 4-2-10 - Intermédiation CAQES - Médicaments		Annuel	annuel						
MI 4-2-10 - Intermédiation CAQES - Transport		Annuel	annuel						
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	annuel						
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Avocats Partages		Annuel	annuel						
MI 4-3-3 - Allocation d'études IDE de Haute-Savoie		Annuel	annuel						
SOMME-TOTAL MESURES 5									
<i>Credits pluriannuels</i>									
<i>Credits annuels</i>									
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				117 397	0	22 206	139 603	611	140 214
<i>dont pluriannuel</i>				117 397	0	22 206	139 603	611	140 214
<i>dont annuel</i>				0	0	0	0	0	0
* Les montants relatifs à la PDSes des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du pouver CPAAI									
MI 3-1-1 - PDSes Privées - Gardes		Annuel	annuel						
MI 3-1-2 - PDSes Privées - Astreintes		Annuel	annuel						

Arrêté n°2019-18-0584

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH VALENCE

N°Finess : 260000021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0033 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VALENCE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 003 466 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0585

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE (Montélimar/Dieulefit)
N°Finess : 260000047

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0034 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE (Montélimar/Dieulefit)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 410 432 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finances 260 000 047
 Etablissement GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE (Montélimar/Dieulefit)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-1 - Actes de soutien et accompagnement		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-12 - Coordonnement de Centre Médical (CM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-12 - Médecins de Santé Publique		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-1 - Plan d'Accompagnement de l'Usager - Atteints		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modalisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	159 065	0	-8 258	150 807	0	150 807
MI 1-9-1 - Pharmacopneumologie et la Santé Mentale - Rappel des médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MESURES 1				159 065	0	-8 258	150 807	0	150 807
Crédits pluriannuels				159 065	0	-8 258	150 807	0	150 807
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - L'opérateur de télémédecine		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-3 - Réseaux Microthématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P08 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG G03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	295 265	0	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - MIG G03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Action de coopération régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	139 738	0	0	139 738	0	139 738
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	50 069	0	18 681	68 750	0	68 750
MI 2-3-8 - MIG G02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}	455 662	0	0	455 662	0	455 662
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Cadres ambulanciers		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PMS - structures régionales, d'accès à la qualité et la sécurité des soins - UMEDBT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}	13 000	0	0	13 000	0	13 000
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Hépatique Chronique Terminale - IRET		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MESURES 2				594 738	0	-18 939	575 800	0	575 800
Crédits pluriannuels				594 738	0	-18 939	575 800	0	575 800
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSes Privées - Gaires *				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSes Privées - Astreintes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSes publiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	1 410 390	0	-141 803	1 268 587	17 844	1 286 431
SOUS-TOTAL MESURES 3				1 410 390	0	-141 803	1 268 587	17 844	1 286 431
Crédits pluriannuels				1 410 390	0	-141 803	1 268 587	17 844	1 286 431
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Travaux de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la Régulation et à la Certification des prestataires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme INARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aide à la recherche	Aide à la recherche - à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation maximum en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etanercept		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	779	779
MI 4-2-10 - Interassement EAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Interassement EAQES - Transport		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	779	779
SOUS-TOTAL MESURES 4				0	0	0	0	779	779
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0	779	779
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				2 523 189	0	-131 380	2 391 809	18 623	2 410 432
<i>dont pluriannuel</i>				<i>2 523 189</i>	<i>0</i>	<i>-131 380</i>	<i>2 391 809</i>	<i>17 844</i>	<i>2 409 653</i>
<i>dont annuel</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>779</i>	<i>779</i>
*Les montants relatifs à la PDSes des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum au profit du payeur CPAM									
MI 3-1-1 - PDSes Privées - Gaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSes Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0586

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH CREST

N°Finess : 260000054

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0035 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH CREST** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **998 247 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finances 260 000 054
Etablissement CH CREST

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-1 Actions de soutien et partenariat - proct - Ca		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-12 Conseils (causes de santé Montain) (CSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-12 Médiations de santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-1 Plan Blanc Gestion de crise - attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modalisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 1-6-1 Promotion de la Santé Montain - Rappel des consultants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation DBLEPEDA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG 03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	295 266	0	0	295 266	0	295 266
MI 2-3-3 - MIG 03 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Planque de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Action de coopération Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG 02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Carènes Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PRSP - Structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - RCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981	0	102 981
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2				398 247	0	0	398 247	0	398 247
Chiffre pluriannuel				398 247	0	0	398 247	0	398 247
Chiffre annuel				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PUSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-1 PDES Privées - Gardes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 PDES Privées - Aстрonites *				0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDES publics		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 3				0	0	0	0	0	0
Chiffre pluriannuel				0	0	0	0	0	0
Chiffre annuel				0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Travail conjoint de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la rationalisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-3 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la transition	Aide à la transition - assistance en Classe 7	Annuel	unique	0	0	300 000	300 000	0	600 000
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Prémiation des innovateurs - Etancept		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Prémiation des innovateurs - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Interservice I-AGES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Interservice I-AGES - Transport		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Avoisants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-1 - Allocation d'Etudes IDE de Haute-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	300 000	300 000	0	600 000
Chiffre pluriannuel				0	0	300 000	300 000	0	600 000
Chiffre annuel				0	0	300 000	300 000	0	600 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				398 247	0	300 000	698 247	300 000	998 247
dont pluriannuel				398 247	0	0	398 247	0	398 247
dont annuel				0	0	300 000	300 000	300 000	600 000
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum au profit de l'aveur CPAM									
MI 3-1-1 PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 PDES Privées - Aстрonites		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0587

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH DIE

N°Finess : 260000104

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0036 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH DIE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 177 447 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par déléation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finances 260 000 104
Etablissement CH DIE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-1 Acteurs de soutien et partenariat éducatifs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-1-2 Soutiens sociaux de santé Mentale (SSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-1-2 Médicaments de santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-1-4 Plan Blanc Gestion de crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modalisation validée par les fédérations à compter de 2018.	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 1-6-1 Promotion de la Santé Mentale - Rappel des vaccins		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mesures 1									
Chiffre préliminaire									
Chiffre définitif									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Experimentation OBEPEHA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG O3 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG O3 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Pratiques de soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de l'association Magistrale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQIT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Centres Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PMS - structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des soins - OMEDET		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Investissement Régional Chronique Terminal - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981	0	102 981
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mesures 2									
Chiffre préliminaire									
Chiffre définitif									
MI 3-1-4 - Actes experimentation PSDA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes experimentation PSDA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - PDES Privés - Gardes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - PDES Privés - Atriantes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDES publics		Pluriannuel	12 ^{èmes}	73 001	0	242	73 243	1 223	74 466
Sous-total Mesures 3									
Chiffre préliminaire									
Chiffre définitif									
MI 4-1-1 - Pratiques innovantes de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-3 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aides à la trésorerie - assistance en Classe 1	Annuel	unique	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	4 000 000
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation Parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biomédicaments - Etanercept		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biomédicaments - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Inter-établissement CAGEs - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Inter-établissement CAGEs - Transport		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Allocation d'Équipes DE de Haute Sécurité		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mesures 4									
Chiffre préliminaire									
Chiffre définitif									
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019									
				175 982	0	2 000 242	2 176 224	2 001 223	4 177 447
				175 982	0	242	176 224	1 223	177 447
				0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	4 000 000

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du paveur CPAM

MI 3-1-1 - PDES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privés - Atriantes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mesures 5									
Chiffre préliminaire									
Chiffre définitif									

Arrêté n°2019-18-0588

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
HOPITAUX DROME-NORD (Romans/Saint-Vallier)
N°Finess : 260016910

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0537 du 9 septembre 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAUX DROME-NORD (Romans/Saint-Vallier)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **9 970 648 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 260 016 910
 Etablissement HOPITAUX DROME-NORD (Romans/Saint-Vallier)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat santé (13)		Annuel	unique						
MI 1-1-12 - Convois locaux de santé (Métropole CLSM)		Annuel	unique						
MI 1-1-12 - Médiabuses de santé Paris		Annuel	unique						
MI 1-1-4 - Plan blanc Gestion de Crise - Attentats		Annuel	unique						
MI 1-5-2 - MIG PD1 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	90 637	0	-12 223	78 414	0	78 414
MI 1-6-1 - Promotion de la Haute Morbide - Rapport des Suppléments		Annuel	unique						
SOMME TOTALE MISSION 2				1 034 708	0	-18 323	1 016 385	0	1 016 385
Credités pluriannuels				1 034 708	0	-18 323	1 016 385	0	1 016 385
Credités annuels				0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Experimental OBLPEINA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG K03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	358 992	0	0	358 992	0	358 992
MI 2-3-3 - MIG K03 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Plateau de soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	56 746	0	0	56 746	0	56 746
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	51 422	0	-10 172	41 250	0	41 250
MI 2-3-8 - MIG K02 - Equipes Mobiles de Geriatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	444 607	0	0	444 607	0	444 607
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Centres Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PISP - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMBEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRET		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981	0	102 981
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouille Concombrement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOMME TOTALE MISSION 2				1 034 708	0	-18 323	1 016 385	0	1 016 385
Credités pluriannuels				1 034 708	0	-18 323	1 016 385	0	1 016 385
Credités annuels				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-1 - PDSSES Privées - Gardes *									
MI 3-1-2 - PDSSES Privées - Astreintes *									
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publiques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 019 467	0	-147 134	872 333	12 897	885 230
SOMME TOTALE MISSION 3				1 019 467	0	-147 134	872 333	12 897	885 230
Credités pluriannuels				1 019 467	0	-147 134	872 333	12 897	885 230
Credités annuels				0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la Régulation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aides à la trésorerie - a subvention Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	8 000 000	8 000 000
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation Parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etanercept		Annuel	unique	0	0	0	0	510	510
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	1 918	1 918
MI 4-2-10 - Interassement CAGES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Interassement CAGES - Transport		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Allocation d'Etudes DE de Haute-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOMME TOTALE MISSION 4				0	0	0	0	8 002 428	8 002 428
Credités pluriannuels				0	0	0	0	8 002 428	8 002 428
Credités annuels				0	0	0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				2 124 852	0	-169 529	1 955 323	8 015 325	9 970 648
dont pluriannuel				2 124 852	0	-169 529	1 955 323	12 897	1 968 220
dont annuel				0	0	0	0	8 002 428	8 002 428

*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du papeur CPAM

MI 3-1-1 - PDSSES Privées - Gardes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSSES Privées - Astreintes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0589

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

GRUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE

N°Finess : 380012658

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0038 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **GRUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 986 844 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finances 380 012 658
Etablissement GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-7 - Actuels de soutien et accompagnement		Annuel	annuelle						
MI 1-2-12 - Conseils locaux de santé (SCLAS)		Annuel	annuelle						
MI 1-2-12 - Médiations de santé Plan		Annuel	annuelle						
MI 1-4 - Plan d'accompagnement de soins - attentifs		Annuel	annuelle						
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 1-6-1 - Protection de la Santé Mentale - Rappel des Soins		Annuel	annuelle						
SOMME TOTAL MISSIONS 1									
Credits pluriannuels									
Credits annuels									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation 2019/2014		Annuel	annuelle						
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	annuelle						
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{ans}	295 266	0	0	295 266	0	295 266
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Pratique de soins en cancérologie		Annuel	annuelle						
MI 2-3-3 - Action de Coopération Régionale		Annuel	annuelle						
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{ans}	225 566	0	0	225 566	0	225 566
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}	50 324	0	4 676	55 000	0	55 000
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{ans}	297 861	0	0	297 861	0	297 861
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	annuelle						
MI 2-3-12 - Carrières Ambulatoires		Annuel	annuelle						
MI 2-3-19 - PNPSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	annuelle						
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	annuelle						
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCDOG		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	annuelle						
SOMME TOTAL MISSION 2									
Credits pluriannuels									
Credits annuels									
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	annuelle						
MI 3-1-1 - PDESS Privées - "Gardiés"		Annuel	annuelle						
MI 3-1-2 - PDESS Privées - "Astreintes"		Annuel	annuelle						
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDESS publics		Pluriannuel	12 ^{ans}	1 238 469	0	-142 374	1 096 095	15 799	1 111 894
SOMME TOTAL MISSIONS 3									
Credits pluriannuels									
Credits annuels									
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des acteurs visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	annuelle						
MI 4-1-2 - Appui à la Rationalisation et à la Certification des comptes		Annuel	annuelle						
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	annuelle						
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aide à la transition	Aide à la transition à inscrire en Classe 7	Annuel	annuelle						
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	annuelle						
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	annuelle						
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	annuelle						
MI 4-2-8 - Promotion des biosimilaires - "Lancécept"		Annuel	annuelle						
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - "Insuline Glaigine"		Annuel	annuelle						
MI 4-2-10 - Inter-établissement CAJES - Médicaments		Annuel	annuelle						
MI 4-2-10 - Inter-établissement CAJES - Transports		Annuel	annuelle						
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMH		Annuel	annuelle						
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	annuelle						
MI 4-3-2 - Allocation d'Équipes IDE de Haute-Santé		Annuel	annuelle						
SOMME TOTAL MISSIONS 4									
Credits pluriannuels									
Credits annuels									
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				2 107 486	0	-137 698	1 969 788	17 056	1 986 844
dont pluriannuel				2 107 486	0	-137 698	1 969 788	15 799	1 985 587
dont annuel				0	0	0	0	1 257	1 257

*Les montants relatifs à la PDESS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du saveur CPAM

MI 3-1-1 - PDESS Privées - "Gardiés"	Annuel	annuelle							
MI 3-1-2 - PDESS Privées - "Astreintes"	Annuel	annuelle							

Arrêté n°2019-18-0590

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH RHUMATOLOGIQUE URIAGE
N°Finess : 380780023

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH RHUMATOLOGIQUE URIAGE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 775 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 380 780 023
Etablissement CH RHUMATOLOGIQUE URIAGE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-1 - Actions de soutien et partenariat santé		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Services locaux de santé Mentale (S.MB)		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Médicaments de Santé Publique		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / attentats		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des consultants		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 1									
<i>Crédits pluriannuels</i>				0	0	0	0	0	0
<i>Crédits annuels</i>				0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Experimentation OBEPE/DIA		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Multithématiques		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG J03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG J03 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions des consultants Régionales		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG J02 - Equipes Mobiles de Geriatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Carènes Ambulatoires		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PMS - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEFIT		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRC T		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Double Comptement alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 2									
<i>Crédits pluriannuels</i>				0	0	0	0	0	0
<i>Crédits annuels</i>				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-1 - PDSes Privées - Gardes *									
MI 3-1-2 - PDSes Privées - Astringentes *									
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSes publics		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 3									
<i>Crédits pluriannuels</i>				0	0	0	0	0	0
<i>Crédits annuels</i>				0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre de projets visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fidélisation et à la certification des comptes		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la grossesse	Aides à la grossesse à inscrire en Classe 7	Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson au directeur des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - investissement hors Plans Nationaux		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etanercept		Annuel	annuelle	0	0	0	0	2 775	2 775
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glargine		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Interservice CAJES - Médicaments		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Interservice CAJES - Transport		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - Allocation d'études (DE de Haute-Savoie)		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 4								2 775	2 775
<i>Crédits pluriannuels</i>				0	0	0	0	0	0
<i>Crédits annuels</i>				0	0	0	0	2 775	2 775
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				0	0	0	0	2 775	2 775
				<i>dont pluriannuel</i>	0	0	0	0	0
				<i>dont annuel</i>	0	0	0	2 775	2 775
<i>*Les montants relatifs à la PDSes des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum suores du aveur CPAM</i>									
MI 3-1-1 - PDSes Privées - Gardes		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSes Privées - Astringentes		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0591

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH LA MURE (CH Fabrice Marchiol-La Mure)
N°Finess : 380780031

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0039 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH LA MURE (CH Fabrice Marchiol-La Mure)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **140 214 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finances 380 780 031
 Etablissement CH LA MURE (CH Fabrice Marchiol - La Mure)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-1 Acteurs de soutien et accompagnement direct à la		Annuel	unique						
MI 1-2-17 Cercles locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique						
MI 1-2-17 Médiations de santé Paris		Annuel	unique						
MI 1-4-1 Plan Allant Gestion de Cas / Attentats		Annuel	unique						
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 1-6-1 Promotion de la Santé Mentale - Réseau des Soignants		Annuel	unique						
SOLDES TOTAL MISSION 2									
<i>Credits pluriannuels</i>									
<i>Credits annuels</i>									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEINA		Annuel	unique						
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique						
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG K03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG K03 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-9 - Programme de soins en Cancérologie		Annuel	unique						
MI 2-3-5 - Acteurs de l'Action Sociale Régionale		Annuel	unique						
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQIT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique						
MI 2-3-12 - Carrières Ambulances		Annuel	unique						
MI 2-3-19 - PMS - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEGH		Annuel	unique						
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique						
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	102 981	0	0	102 981	0	102 981
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Double Compagnement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Double Compagnement Alimentaire - TCA		Annuel	unique						
SOLDES TOTAL MISSION 2									
<i>Credits pluriannuels</i>									
<i>Credits annuels</i>									
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique						
MI 3-1-1 - PDES Privées - Gardes *									
MI 3-1-2 - PDES Privées - Atrévintes *									
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDES publiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	146 002	0	109 380	36 622	511	37 233
SOLDES TOTAL MISSION 3									
<i>Credits pluriannuels</i>									
<i>Credits annuels</i>									
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des acteurs visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique						
MI 4-1-2 - Appui à la Fabilitation et à la certification des comptes		Annuel	unique						
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique						
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aides à la trésorerie - inscription en Classe 7	Annuel	unique						
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique						
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes âgées		Annuel	unique						
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique						
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etanercept		Annuel	unique						
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glargine		Annuel	unique						
MI 4-2-10 - Interesement CAGES - Médicaments		Annuel	unique						
MI 4-2-10 - Interesement CAGES - Transport		Annuel	unique						
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique						
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Avoisants Partages		Annuel	unique						
MI 4-3-3 - Allocation d'Aides (DE - le Haute-Savoie		Annuel	unique						
SOLDES TOTAL MISSION 4									
<i>Credits pluriannuels</i>									
<i>Credits annuels</i>									
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				248 983	0	-109 380	139 603	611	140 214
<i>dont pluriannuel</i>				<i>248 983</i>	<i>0</i>	<i>-109 380</i>	<i>139 603</i>	<i>611</i>	<i>140 214</i>
<i>dont annuel</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils ne représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM									
MI 3-1-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique						
MI 3-1-2 - PDES Privées - Atrévintes		Annuel	unique						

Arrêté n°2019-18-0592

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH BOURGOIN-JALLIEU (Pierre Oudot)

N°Finess : 380780049

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0040 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BOURGOIN-JALLIEU (Pierre Oudot)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 308 680 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0593

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH PONT-DE-BEAUVOISIN (Yvves Touraine)
N°Finess : 380780056

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0041 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH PONT-DE-BEAUVOISIN (Yvves Touraine)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **140 214 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 380 780 056
Etablissement CH PONT-DE-BEAUVOISIN (Yvves Touraine)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL apres PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL apres PHASE 2
MI 1-1-3 - Actions de soutien et partenariat joint - 13		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Concerts locaux de santé Mentale (LSD)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Médiations de Santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise - Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations memoire (CM)	Nouvelle modalisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rapport des usagers		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOMME-TOTAL MESURES 1									
<i>Crédits pluriannuels</i>									
<i>Crédits annuels</i>									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Experimentation OBEPEHIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Programme de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Action de formation Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Geriatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Cadres Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PNPSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEFIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IBCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981	0	102 981
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble comorbent alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOMME-TOTAL MESURES 2									
<i>Crédits pluriannuels</i>									
<i>Crédits annuels</i>									
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-1 - PDES Privées - Gardes *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privées - Astreintes *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDES publics		Pluriannuel	12 ^{èmes}	73 091	0	-36 379	36 622	611	37 233
SOMME-TOTAL MESURES 3									
<i>Crédits pluriannuels</i>									
<i>Crédits annuels</i>									
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la recherche	Aide à la recherche - inscription en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Hygiène		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans National		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etanercept		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Transports		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Allocation d'études DE de Haute Santé		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOMME-TOTAL MESURES 4									
<i>Crédits pluriannuels</i>									
<i>Crédits annuels</i>									
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				175 982	0	-36 379	139 603	611	140 214
				<i>dont pluriannuel</i>	<i>0</i>	<i>-36 379</i>	<i>139 603</i>	<i>611</i>	<i>140 214</i>
				<i>dont annuel</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-1-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0594

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH SAINT-MARCELLIN

N°Finess : 380780171

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0042 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-MARCELLIN** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **152 981 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 380 780 171
 Etablissement CH SAINT-MARCELLIN

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-2 - Acteurs de qualité et accompagnement (dont 1 ex)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Conseils locaux de santé Mentale (1 SMU)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Médiateurs de santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de l'usur - Hépatites		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG PD1 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modalisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 1-6-1 - Prescription de la Santé Mentale - Appui des soignants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 1									
<i>Credits pluriannuels</i>									
<i>Credits annuels</i>									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG PD7 - Prise en charge des Adolescents (MDA - réseau MDA)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Plan blanc de soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de Coopération Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG PD8 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG PD3 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG PD3 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-12 - Carexex Ambulances		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-19 - PMSB - structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des soins - OMEDET		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOS		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981	0	102 981
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 2									
<i>Credits pluriannuels</i>				102 981	0	0	102 981	0	102 981
<i>Credits annuels</i>				102 981	0	0	102 981	0	102 981
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - PDES Privées - Jardins *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privées - Astronectes *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDES publics		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 3									
<i>Credits pluriannuels</i>				0	0	0	0	0	0
<i>Credits annuels</i>				0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la Régularisation et à la Certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-3 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la transcription	Aide à la transcription - a inscrit en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etanercept		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glaigine		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	50 000	50 000
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Transcut		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-2 - Allocation d'Etudes IRE - de Hautes Soins		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 4								50 000	50 000
<i>Credits pluriannuels</i>				0	0	0	0	0	0
<i>Credits annuels</i>				0	0	0	0	50 000	50 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				102 981	0	0	102 981	50 000	152 981
				<i>dont pluriannuel</i>	102 981	0	102 981	0	102 981
				<i>dont annuel</i>	0	0	0	50 000	50 000
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurant pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM									
MI 3-1-1 - PDES Privées - Jardins		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privées - Astronectes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 3				0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0595

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH VIENNE (Lucien Hussel)

N°Finess : 380781435

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0043 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VIENNE (Lucien Hussel)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 045 869 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégitation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finances 380 781 435
 Etablissement CH VIENNE (Lucien Husel)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2	
MI 1-1-7 - Actions de soutien et partenariat (dont : La		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Conseils locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-17 - Médiatours de santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de crise / attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	351 996	0	-92 651	259 345	0	259 345	
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des consultants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
SOMME TOTAL MESURES 1				351 996	0	-92 651	259 345	0	259 345	
<i>Credits pluriannuels</i>				<i>351 996</i>	<i>0</i>	<i>-92 651</i>	<i>259 345</i>	<i>0</i>	<i>259 345</i>	
<i>Credits annuels</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésoin, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPFDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	568 609	0	0	568 609	111 541	680 150	
MI 2-2-4 - Réseaux Multithématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	442 898	0	0	442 898	0	442 898	
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Phatique - Réseau en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coopération Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	39 604	0	0	39 604	0	39 604	
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	72 079	0	-3 329	68 750	0	68 750	
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}	450 400	0	0	450 400	0	450 400	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Carences Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-12 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - DMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Double Comptement - Montaire - FCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
SOMME TOTAL MESURES 2				-1 573 398	0	-3 329	1 570 283	111 541	1 681 824	
<i>Credits pluriannuels</i>				<i>-1 573 398</i>	<i>0</i>	<i>-3 329</i>	<i>1 570 283</i>	<i>111 541</i>	<i>1 681 824</i>	
<i>Credits annuels</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-1 - PDSSES Privées - Gardes *				0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSSES Privées - Astreintes *				0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	902 666	0	182 813	1 085 479	14 787	1 100 266	
SOMME TOTAL MESURES 3				902 666	0	182 813	1 085 479	14 787	1 100 266	
<i>Credits pluriannuels</i>				<i>902 666</i>	<i>0</i>	<i>182 813</i>	<i>1 085 479</i>	<i>14 787</i>	<i>1 100 266</i>	
<i>Credits annuels</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Situation financière - Aides à la trésorerie	aide à la trésorerie - à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation Parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - Promotion des biomédecines - Etarcept		Annuel	unique	0	0	0	0	1 950	1 950	
MI 4-2-8 - Promotion des biomédecines - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	2 506	2 506	
MI 4-2-10 - Intégration des CADES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-10 - Intégration des CADES - Transport		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-4-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-4-1 - Mobilisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-1 - Allocation d'études IRTE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
SOMME TOTAL MESURES 4				0	0	0	0	4 456	4 456	
<i>Credits pluriannuels</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Credits annuels</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 456</i>	<i>4 456</i>	
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019	2 828 252	0	86 833	2 915 085	130 784	3 045 869
				<i>dont pluriannuel</i>	<i>2 828 252</i>	<i>0</i>	<i>86 833</i>	<i>2 915 085</i>	<i>126 328</i>	<i>3 041 413</i>
				<i>dont annuel</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 456</i>	<i>4 456</i>	

*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum au-delà duquel CPAM

MI 3-1-1 - PDSSES Privées - Gardes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSSES Privées - Astreintes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0596

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH VOIRON

N°Finess : 380784751

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0044 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VOIRON** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **21 780 249 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0597

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

HOPITAL DU GIER

N°Finess : 420002495

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0236 du 12 juin 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL DU GIER** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 029 663 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 420 002 495
Etablissement HOPITAL DU GIER

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-7 - Actes de soutien et accompagnement social		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-22 - Concrets locaux de santé Mentale (CSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Médiations de santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Plan d'accompagnement de l'axe Alzheimer		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modalisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	114 882	0	-12 117	102 765	0	102 765
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des surajants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
Sous-total missions 1				114 882	0	-12 117	102 765	0	102 765
Credits pluriannuels				114 882	0	-12 117	102 765	0	102 765
Credits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDEA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG P03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	222 633	222 633
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Action de coopération Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	32 511	0	0	32 511	0	32 511
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	24 057	0	-10 307	13 750	0	13 750
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	170 909	0	0	170 909	0	170 909
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-12 - Carènes ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-19 - PMS - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMBEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG I01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
Sous-total missions 2				227 479	0	-10 307	217 172	222 633	439 805
Credits pluriannuels				227 479	0	-10 307	217 172	222 633	439 805
Credits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-1 - PDES Privées - Gaudes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privées - Astresintes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDES publics		Pluriannuel	12 ^{èmes}	515 024	0	-34 912	480 112	7 183	487 295
Sous-total missions 3				515 024	0	-34 912	480 112	7 183	487 295
Credits pluriannuels				515 024	0	-34 912	480 112	7 183	487 295
Credits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la régulation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la formation	Aide à la formation - inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation Parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des brucillaires - Etanercept		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des brucillaires - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Interassement CADES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Interassement CADES - Transport		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-3 - Allocation d'équipes IDE de Haute-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
Sous-total missions 4				0	0	0	0	0	0
Credits pluriannuels				0	0	0	0	0	0
Credits annuels				0	0	0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				857 183	0	-57 336	799 847	229 816	1 029 663
dont pluriannuel				857 182	0	-57 336	799 847	229 816	1 029 663
dont annuel				0	0	0	0	0	0
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum autorisé du gouv' CPAM									
MI 3-1-1 - PDES Privées - Gaudes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privées - Astresintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0598

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CLINIQUE MUTUALISTE CHIRURGICALE (MFL SSAM)
N°Finess : 420010050

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0046 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CLINIQUE MUTUALISTE CHIRURGICALE (MFL SSAM)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **293 460 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0599

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH DU FOREZ

N°Finess : 420013831

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0047 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH DU FOREZ** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **7 748 536 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0600

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH ROANNE
N°Finess : 420780033

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0048 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ROANNE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 826 164 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0601

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH FIRMINY (Le Corbusier)
N°Finess : 420780652

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0235 du 12 juin 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH FIRMINY (Le Corbusier)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 169 827 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0602

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH LE PUY-EN-VELAY (Emile Roux)

N°Finess : 430000018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0050 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH LE PUY-EN-VELAY (Emile Roux)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 123 589 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par déléation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0603

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH BRIOUDE

N°Finess : 430000034

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0538 du 10 septembre 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BRIOUDE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 375 015 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finances 430 000 034
Etablissement CH BRIOUDE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-2 - Acteurs de soutien et partenariat - Santé Publique		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Conseils locaux de santé Montale (CLSM)		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Médiateurs de santé Plan		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Alertants		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Montale - Rappel des habitants		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 1									
Crédits pluriannuels									
Crédits annuels									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPIEDIA		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Pratique de soins en Cancérologie		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Pratique de soins en Cancérologie		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - ADE - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}	234 801	0	0	234 801	0	234 801
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Centres Ambulatoires		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Centres Ambulatoires		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PMS - structures régionales d'appui à la qualité et la recherche des soins - OSMED		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale - Technique Terminale - IRT		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	102 981	0	0	102 981	0	102 981
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2									
Crédits pluriannuels									
Crédits annuels									
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privées - Gardes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privées - Astreintes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDES publics		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	36 622	36 622	611	37 233
SOUS-TOTAL MISSION 3									
Crédits pluriannuels									
Crédits annuels									
MI 4-1-1 - Travaux de soutien, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la Rabilitation et à la certification des comptes		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la recherche	Aide à la recherche - à inscrire en Classe 7	Annuel	annuelle	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}	69 889	0	69 889	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes âgées		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des bisimilaires - Etanercept		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des bisimilaires - Insuline Glargine		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CADES - Médicaments		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CADES - Transact		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - Allocation d'Etudes ISE de Haute-Santé		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 4									
Crédits pluriannuels									
Crédits annuels									
				407 671	0	-33 267	374 404	2 000 611	2 375 015
				407 671	0	-33 267	374 404	611	375 015
				0	0	0	0	2 000 000	2 000 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019									
dont pluriannuel									
dont annuel									
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du aveur CPAM									
MI 3-1-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	annuelle	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0604

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH AMBERT

N°Finess : 630780997

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0052 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH AMBERT** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 060 306 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0605

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH ISSOIRE (Paul Ardier)
N°Finess : 630781003

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0053 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ISSOIRE (Paul Ardier)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 401 783 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0606

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH RIOM

N°Finess : 630781011

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0054 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH RIOM** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **37 233 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 630 781 011
Etablissement CH RIOM

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-7 Actions de soutien et d'accompagnement joint 1-3		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-12 Actions de soutien et d'accompagnement joint 1-3		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-12-1 Actions de soutien et d'accompagnement joint 1-3		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-12-2 Actions de soutien et d'accompagnement joint 1-3		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-4 Plan Blanc Gestion de crise - attentats		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modalisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Régions des Substituts		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
CELLES AYANT PASSÉ EN 2019									
MI 2-1-1 - MIG X01 - Réseaux de télésoin, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1-10 Expérimentation QREPSIDA		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3-1 Réseaux Monothématiques		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG IQ3 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG IQ3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3-1 Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3-2 Action de Coopération Régionale		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG IQ2 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-12 - Carrières Ambulanciers		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-19 - PMSI - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEGIT		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - RCT		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Double Comptes Forfait Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
SUBTOTAL MI MISSION 2									
CELLES AYANT PASSÉ EN 2019									
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4-1 - PDSes Privées - Gardes *		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4-2 - PDSes Privées - Astreintes *		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSes publiques		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	36 622	36 622	611	37 233
CELLES AYANT PASSÉ EN 2019									
CELLES AYANT PASSÉ EN 2019									
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la Rationalisation et à la Certification des comptes		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aider la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	41 897	0	-41 897	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson au directeur des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - investissement hors Plans Nationaux		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biomédicaments - Etanercept		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biomédicaments - Insuline Glagline		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intégration CANES - Médicaments		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intégration CANES - Transport		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMJ		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Allocation d'Équipes (E) de Haute-Saône		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
CELLES AYANT PASSÉ EN 2019									
CELLES AYANT PASSÉ EN 2019									
				41 897	0	-41 897	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				41 897	0	-5 275	36 622	611	37 233
				41 897	0	-5 275	36 622	611	37 233
				0	0	0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDSes des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du assureur CPAM

MI 3-1-4 - PDSes Privées - Gardes *	Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - PDSes Privées - Astreintes *	Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0	0
CELLES AYANT PASSÉ EN 2019									

Arrêté n°2019-18-0607

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH THIERS

N°Finess : 630781029

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0055 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH THIERS** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 082 394 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 630 781 029
Etablissement CH THIERS

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de credit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-2 - Actuels de soutien et partenariat - JMS		Annuel	unique						
MI 1-2-12 - Centres Locaux de Santé Médicale (CLSM)		Annuel	unique						
MI 1-2-12 - Médicaments de Santé Publique		Annuel	unique						
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de l'Usure - Anticancé		Annuel	unique						
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	54 357	0	-18 277	36 080	0	36 080
MI 1-5-1 - Premobilité de la Santé Mentale - Rappel de suivi clients		Annuel	unique						
SOUS-TOTAL REGIONALES				54 357	0	-18 277	36 080	0	36 080
Credits pluriannuels				54 357	0	-18 277	36 080	0	36 080
Credits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - MIG Y01 - Réseaux de télésoins, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Equipement en matériel médical		Annuel	unique						
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-4 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique						
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG IQ3 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG IQ3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique						
MI 2-3-5 - Actions de Coordination Régionale		Annuel	unique						
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	17 970	0	0	17 970	0	17 970
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	13 750	13 750	0	13 750
MI 2-3-8 - MIG IQ2 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}	55 031	0	0	55 031	0	55 031
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique						
MI 2-3-12 - Carrières Ambulanciers		Annuel	unique						
MI 2-3-12 - Carrières Ambulanciers		Annuel	unique						
MI 2-3-19 - PMSI - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - (OMED)		Annuel	unique						
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - insuffisance rénale / chronique terminale - IRC T		Annuel	unique						
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe État	Annuel	unique						
SOUS-TOTAL REGIONALES				73 085	0	13 750	86 735	0	86 735
Credits pluriannuels				73 085	0	13 750	86 735	0	86 735
Credits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Annuel	unique						
MI 3-1-2 - PSDS Privées - Gardes *									
MI 3-1-2 - PSDS Privées - Astreintes *									
MI 3-3-3 - MIG S01 - PSDS publics		Pluriannuel	12 ^{mois}	393 101	0	0 736	402 837	6 726	409 563
SOUS-TOTAL REGIONALES				393 101	0	0 736	402 837	6 726	409 563
Credits pluriannuels				393 101	0	0 736	402 837	6 726	409 563
Credits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique						
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique						
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique						
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aide à la trésorerie	aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique					500 000	500 000
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique						
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}	24 667	0	-24 667	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formalité garantissant un directeur des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique						
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement Non Financiers Nationaux		Annuel	unique						
MI 4-2-9 - Promotion des Biomédicaments - Essai-croquet		Annuel	unique						
MI 4-2-9 - Promotion des Biomédicaments - Essai-croquet		Annuel	unique						
MI 4-2-10 - Interservicement CAGES - Médicaments		Annuel	unique					50 000	50 000
MI 4-2-10 - Interservicement CAGES - Transport		Annuel	unique						
MI 4-4-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMH		Annuel	unique						
MI 4-4-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique						
MI 4-5-3 - Allocation d'études (DE de Haute-Savoie		Annuel	unique						
SOUS-TOTAL REGIONALES				28 667	0	-28 667	0	550 000	550 000
Credits pluriannuels				28 667	0	-28 667	0	0	0
Credits annuels				0	0	0	0	550 000	550 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				545 126	0	-19 458	525 668	556 726	1 082 394
dont pluriannuel				545 126	0	-19 458	525 668	6 726	532 394
dont annuel				0	0	0	0	550 000	550 000
* Les montants relatifs à la PSDS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum au-delà duquel CPAM									
MI 3-1-1 - PSDS Privés - Gardes		Annuel	unique						
MI 3-1-2 - PSDS Privés - Astreintes		Annuel	unique						

Arrêté n°2019-18-0608

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH GIVORS (Montgelas)
N°Finess : 690780036

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0058 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH GIVORS (Montgelas)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **583 396 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 690 780 036
 Etablissement CH GIVORS (Montgels)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-7 - Actions de soutien et partenariat d'ont L3		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-12 - Subvenc. locales de santé Mentale (L3MI)		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-17 - Hébergement de santé-Psyc		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-18 - Plan d'Acc. Soins de l'Enf. - Hébergement		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modalisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des surcoûts		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
CHIFFRES TOTALS RECAPITULATIFS									
CHIFFRES PLURIANNUELS									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télé santé, notamment télé médecine		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation OREPT/IDA		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Mono thématiques		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-4 - Réseaux Multi thématiques		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG J03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	295 265	0	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - MIG J03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	27 500	27 500	0	27 500
MI 2-3-8 - MIG J02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Carrières Ambulances		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PNPSP - Structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des soins - DMEDIT		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - insuffisance Rénale Chronique Terminale - RCT		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
CHIFFRES TOTALS RECAPITULATIFS									
CHIFFRES PLURIANNUELS									
CHIFFRES ANNUELS									
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSES Privées - Gardes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSES Privées - Astreintes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-3 - PDSES Privées - Astreintes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12 ^{trimes}	292 003	0	-35 652	256 351	4 280	260 631
CHIFFRES TOTALS RECAPITULATIFS									
CHIFFRES PLURIANNUELS									
CHIFFRES ANNUELS									
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la Régulation et à la certification des comptes		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-3 - Programme PHARE		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aide à la trésorerie	Aide à la trésorerie - Aide en Classe 7	Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formalité paroxysme en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement liés Plans Nationaux		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biomédicaments - Casercept		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biomédicaments - Insuline Glargine		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Investissement CADES - Médicaments		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Investissement CADES - Transport		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-4 - Allocation d'Équipes IDE de Haute-Savoie		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
CHIFFRES TOTALS RECAPITULATIFS									
CHIFFRES PLURIANNUELS									
CHIFFRES ANNUELS									
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				587 268	0	-8 152	579 116	4 280	583 396
<i>dont pluriannuel</i>				<i>587 268</i>	<i>0</i>	<i>-8 152</i>	<i>579 116</i>	<i>4 280</i>	<i>583 396</i>
<i>dont annuel</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

* Ces montants relatifs à la POSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum au vu du aveur CPAM

MI 3-1-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0609

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH SAINTE-FOY-LES-LYON

N°Finess : 690780044

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0059 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINTE-FOY-LES-LYON** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **358 416 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0610

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

HIA DESGENETTES

N°Finess : 690780093

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0060 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HIA DESGENETTES** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **37 233 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 690 780 093
 Etablissement HIA DESGENETTES

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2	
MI 1-1-7 - Acteurs de soutien et partenariat joint 1-1-9		Annuel	annuel							
MI 1-2-12 - Conseils locaux de santé Mentale (CLM)		Annuel	annuel							
MI 1-2-17 - Médiateurs de santé Paris		Annuel	annuel							
MI 1-4-1 - Plan Plaine Sud de la Seine - Attentats		Annuel	annuel							
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modalisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 1-6-1 - Protection de la Santé Mentale - Programmes hospitaliers		Annuel	annuel							
SOMME TOTALE MESURES 1										
SOMME TOTALE MESURES 2										
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésoins, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-10 - expérimentation SBEP104		Annuel	annuel							
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-4 - Réseaux Multithématiques		Annuel	annuel							
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-4 - Plateforme de Soins en Cancérologie		Annuel	annuel							
MI 2-3-5 - Action de Coordonnation Régionale		Annuel	annuel							
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-4-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	annuel							
MI 2-4-12 - Carrières Ambulatoires		Annuel	annuel							
MI 2-4-19 - PNPSP - structures répondant d'appui à la qualité et la sécurité des soins - DMG01		Annuel	annuel							
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Hépatique Chronique Terminale - (IHCT)		Annuel	annuel							
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - trouble Comportement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	annuel							
SOMME TOTALE MESURES 2										
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	annuel							
MI 3-1-4 - PDSSES Privées - Gardes *										
MI 3-1-4 - PDSSES Privées - Astreintes *										
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publics		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	36 622	36 622	611	37 233	
SOMME TOTALE MESURES 3										
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	annuel							
MI 4-1-2 - Appui à la rationalisation et à la certification des comptes		Annuel	annuel							
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	annuel							
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la formation	Aidera la formation à inscrire en Classe 7	Annuel	annuel							
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	annuel							
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson au direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	annuel							
MI 4-3-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	annuel							
MI 4-3-9 - Promotion des Bioluminaires - Etalève-EBT		Annuel	annuel							
MI 4-3-9 - Promotion des Bioluminaires - Insuline-Glaçière		Annuel	annuel							
MI 4-3-10 - Interserviceur CADES - Méricarpent		Annuel	annuel							
MI 4-3-10 - Interserviceur CADES - Transport		Annuel	annuel							
MI 4-4-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	annuel							
MI 4-4-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	annuel							
MI 4-5-1 - Allocation d'Équipes IBE de Haute-Savoie		Annuel	annuel							
SOMME TOTALE MESURES 4										
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019	0	0	36 622	36 622	611	37 233
					<i>dont pluriannuel</i>	<i>0</i>	<i>36 622</i>	<i>36 622</i>	<i>611</i>	<i>37 233</i>
					<i>dont annuel</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du papeur CPAM

MI 3-1-1 - PDSSES Privées - Gardes	Annuel	annuel							
MI 3-1-2 - PDSSES Privées - Astreintes	Annuel	annuel							
SOMME TOTALE MESURES 5									

Arrêté n°2019-18-0611

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
GRUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD
N°Finess : 690780416

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0062 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **GRUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **763 961 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 690 780 416
Etablissement GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2	
MI 1-1-7 - Actuels de soutien et accompagnement direct U.S		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils locaux de santé Mentale (CSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc - Centre de Veille / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des soignants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MESURES 1										
<i>Credits pluriannuels</i>				0	0	0	0	0	0	
<i>Credits annuels</i>				0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-10 - Expérimentation OBLPEIDA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Réseaux Multiméthodiques		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-4-3 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-4-5 - Actes de Coopération Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-5-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{ans}	38 422	0	0	38 422	0	38 422	
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}	26 378	0	28 622	55 000	0	55 000	
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-12 - Carènes Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-19 - PMS - Structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des soins - (OMEDIT)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MESURES 2				64 800	0	28 622	59 422	0	59 422	
<i>Credits pluriannuels</i>				64 800	0	28 622	59 422	0	59 422	
<i>Credits annuels</i>				0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-1 - PDSSES Privées - Gardes *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-2 - PDSSES Privées - Astreintes *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-1 - MIG S01 - PDSSES publics		Pluriannuel	12 ^{ans}	840 246	0	180 318	659 928	9 351	669 279	
SOUS-TOTAL MESURES 3				840 246	0	180 318	659 928	9 351	669 279	
<i>Credits pluriannuels</i>				840 246	0	180 318	659 928	9 351	669 279	
<i>Credits annuels</i>				0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-3 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie - à inscrire en classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes âgées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etanercept		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	1 260	1 260	
MI 4-2-10 - Intégration SAGES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-10 - Intégration SAGES - Transport		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-4-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-4-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-1 - Allocation d'Études IDE de Haute-Sarthe		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MESURES 4				0	0	0	0	1 260	1 260	
<i>Credits pluriannuels</i>				0	0	0	0	0	0	
<i>Credits annuels</i>				0	0	0	0	1 260	1 260	
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				905 046	0	-151 696	753 350	10 611	763 961	
				dont pluriannuel	905 046	0	-151 696	753 350	9 351	762 701
				dont annuel	0	0	0	1 260	1 260	

*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-1-1 - PDSSES Privées - Gardes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSSES Privées - Astreintes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0612

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE (MHM)
N°Finess : 690041132

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0063 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE (MHM)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 513 819 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 690 041 132
 Etablissement MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE (MHM)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-7 - Acteurs de soutien et accompagnement JMD 1-3		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-12 - Cabinets Locaux de Santé Mentale (CLSM)		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-12 - Médecins de Santé Publique		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-4 - Plan Plaine Gestion de l'axe Hospitalier		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG PD1 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modalisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Appui des Hospitaliers		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
SUB-TOTAL REVISION 1				0	0	0	0	0	0
Credits pluriannuels				0	0	0	0	0	0
Credits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - MIG KD1 - Réseaux de télésoin, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEPDA		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG PD7 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG PD7 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	593 131	0	0	593 131	0	593 131
MI 2-3-2 - MIG IQ3 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	295 265	0	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - MIG IQ3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG IQ3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Actions de Circulation Régionale		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG PD8 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	42 560	0	0	42 560	0	42 560
MI 2-3-7 - MIG PD3 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG PD3 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG IQ2 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	26 348	0	42 402	68 750	0	68 750
MI 2-3-8 - MIG IQ2 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Carnières Ambulanciers		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Carnières Ambulanciers		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PMSAP - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - (OMEDI)		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - (RCT)		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
SUB-TOTAL REVISION 2				957 306	0	42 402	999 708	0	999 708
Credits pluriannuels				957 306	0	42 402	999 708	0	999 708
Credits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSSES Prévues - Gardes *		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSSES Prévues - Astreintes *		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publics		Pluriannuel	12 ^{èmes}	219 002	0	287 116	506 118	6 782	512 900
SUB-TOTAL REVISION 3				219 002	0	287 116	506 118	6 782	512 900
Credits pluriannuels				219 002	0	287 116	506 118	6 782	512 900
Credits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la Régularisation et à la certification des comptes		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aide à la trésorerie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formalisation partenariat en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - investissement hors Plans Nationaux		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - investissement hors Plans Nationaux		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des Biofamiliales - Etanchéité		Annuel	annique	0	0	0	0	690	690
MI 4-2-9 - Promotion des Biofamiliales - Insuline Glaçonne		Annuel	annique	0	0	0	0	523	523
MI 4-2-10 - Intégration des CAJES - Médecin généraliste		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intégration des CAJES - Transfert		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMH		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - Allocation d'Études IRM de Haute-Savoie		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
SUB-TOTAL REVISION 4				0	0	0	0	1 213	1 213
Credits pluriannuels				0	0	0	0	0	0
Credits annuels				0	0	0	0	1 213	1 213
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				1 176 306	0	329 518	1 505 824	7 995	1 513 819
dont pluriannuel				1 176 306	0	329 518	1 505 824	6 782	1 512 606
dont annuel				0	0	0	0	1 213	1 213
*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum au-delà du papeur CPAV									
MI 3-1-1 - PDSSES Prévues - Gardes		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSSES Prévues - Astreintes		Annuel	annique	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0613

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
N°Finess : 690782222

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0064 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 545 397 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finances 690 782 222
 Etablissement HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-2 - Acteurs de soutien et partenariat (A2)		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-12 - Collectifs locaux de santé Mentale (L3MI)		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-12 - Médiateurs de Santé Paris		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-1-1 - Plan Blanc Gestion de Crise - Hébergement		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	409 820	0	13 468	396 352	0	396 352
MI 1-5-1 - Personnel de la Santé Mentale - Réseau des utilisateurs		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 1				409 820	0	13 468	396 352	0	396 352
Sous-total Mission 2				358 992	0	0	358 992	0	358 992
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-4 - Réseaux Monothématiques		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG K03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	358 992	0	0	358 992	0	358 992
MI 2-3-3 - MIG K03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Stratégie de soins en Cancérologie		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Action de Co-évaluation Régionale		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	104 981	0	0	104 981	0	104 981
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	25 835	0	70 415	96 250	0	96 250
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}	667 288	0	0	667 288	0	667 288
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PNPSP - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - ONMEDIT		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - RLT		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 2				3 837 096	0	70 415	3 827 513	0	3 827 513
Sous-total Mission 3				1 407 109	0	437 547	1 844 656	24 960	1 869 616
Sous-total Mission 4				2 974 025	0	494 494	3 468 519	76 878	3 545 397
Sous-total Mission 5				0	0	0	0	51 918	51 918
Sous-total Mission 6				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 7				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 8				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 9				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 10				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 11				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 12				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 13				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 14				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 15				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 16				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 17				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 18				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 19				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 20				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 21				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 22				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 23				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 24				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 25				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 26				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 27				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 28				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 29				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 30				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 31				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 32				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 33				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 34				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 35				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 36				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 37				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 38				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 39				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 40				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 41				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 42				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 43				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 44				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 45				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 46				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 47				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 48				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 49				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 50				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 51				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 52				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 53				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 54				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 55				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 56				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 57				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 58				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 59				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 60				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 61				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 62				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 63				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 64				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 65				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 66				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 67				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 68				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 69				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 70				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 71				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 72				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 73				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 74				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 75				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 76				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 77				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 78				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 79				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 80				0	0 </				

Arrêté n°2019-18-0614

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
HOPITAL NORD-OUEST - TARARE
N°Finess : 690782271

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0065 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL NORD-OUEST - TARARE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **194 457 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégalion
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 690 782 271
Etablissement HOPITAL NORD-OUEST - TARARE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
SM 1-1-7 - Actions de soutien et accompagnement direct		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SM 1-2-12 - Conseils locaux de Santé Mentale (S.L.S.M)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SM 1-2-12 - Médecins de Santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SM 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de crise Artérisat		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG PD1 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modalisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
SM 1-9-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des succédanés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOMMES TOTALS MESURES 2									
Credits pluriannuels				102 981	0	0	102 981	0	102 981
Credits annuels				102 981	0	0	102 981	0	102 981
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
SM 2-1-10 - Expérimentation DOBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
SM 2-2-4 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
SM 2-3-3 - Etalage de soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SM 2-3-3 - Action de Co-éducation Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
SM 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SM 2-3-12 - Carexex-Ambulances		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SM 2-3-19 - PPSR - structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des soins - OMEDET		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
SM 2-3-24 - Modification Ranale Chimique Terminale - RCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981	0	102 981
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOMMES TOTALS MESURES 2				102 981	0	0	102 981	0	102 981
Credits pluriannuels				102 981	0	0	102 981	0	102 981
Credits annuels				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privées - Gardes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privées - Atrésintes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDES publics		Pluriannuel	12 ^{èmes}	73 001	0	-36 379	36 622	611	37 233
SOMMES TOTALS MESURES 3				73 001	0	-36 379	36 622	611	37 233
Credits pluriannuels				73 001	0	-36 379	36 622	611	37 233
Credits annuels				73 001	0	-36 379	36 622	611	37 233
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la rationalisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aides à la trésorerie - à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etanercept		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Interassement CADES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	50 000	50 000
MI 4-2-10 - Interassement CADES - Transport		Annuel	unique	0	0	0	0	4 243	4 243
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Allocation d'études IDE - le Haute-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOMMES TOTALS MESURES 4				0	0	0	0	54 243	54 243
Credits pluriannuels				0	0	0	0	0	0
Credits annuels				0	0	0	0	54 243	54 243
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				175 982	0	-36 379	139 603	54 854	194 457
dont pluriannuel				175 982	0	-36 379	139 603	611	140 214
dont annuel				0	0	0	0	54 243	54 243
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum au-delà du seuil CPAAM									
MI 3-1-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privées - Atrésintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOMMES TOTALS MESURES 5				0	0	0	0	0	0
Credits pluriannuels				0	0	0	0	0	0
Credits annuels				0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0615

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC
N°Finess : 690805361

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0066 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 735 221 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0616

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains)
N°Finess : 730000015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0067 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 507 925 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 730 000 015
Etablissement CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-1 - Actions de soutien et partenariat am... MI 1-1-12 - Cercles locaux de santé Mentale (CSM) MI 1-1-12 - Médiations de Santé Parc MI 1-1-4 - Plan Blanc Gestion de Crise - Attentats MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM) MI 1-5-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des consultants		Annuel	unique						
Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018				458 862	0	27 825	486 687	0	486 687
SOLDES TOTALS MISSIONS 1				458 862	0	27 825	486 687	0	486 687
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésoin, notamment télémedecine MI 2-1-10 - Experimentation GBE-PDFA MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques MI 2-3-1 - Réseau Monothématiques MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA) MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP) MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques MI 2-3-5 - Pratique de soins en Cancérologie MI 2-3-5 - Actions de Coproduction Régionale MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG) MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU MI 2-3-12 - Centres Ambulatoires MI 2-3-19 - PMSI - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDET MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP) MI 2-7-1 - ex-AC - Divers MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	
Equipes mobiles d'infectologie Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat				102 981	0	0	102 981	0	102 981
SOLDES TOTALS MISSIONS 2				2 103 989	0	158 418	2 262 407	274 083	2 536 490
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA MI 3-1-1 - PDES Privés - Gardes** MI 3-1-2 - PDES Privés - Astreintes* MI 3-3-3 - MIG S01 - PDES publics		Pluriannuel	12 ^{mois}	32 760	0	0	32 760	0	32 760
SOLDES TOTALS MISSIONS 3				2 809 729	0	274 142	3 091 641	41 609	3 133 250
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires MI 4-1-2 - Appui à la Rabilitation et à la certification des comptes MI 4-1-5 - Programme PHARE MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés MI 4-2-5 - ex-AC - indemnités stages/transports étudiants DTS-MER MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie MI 4-2-7 - Plan Urgences MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité MI 4-2-7 - Actions de coopération MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer) MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer MI 4-3-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des LHPA/Services à domicile Personnes âgées MI 4-3-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux MI 4-3-9 - Promotion des brassières - Etamscept MI 4-3-9 - Promotion des brassières - Insuline Glaigrid MI 4-3-10 - Interassement C-ACES - Médicaments MI 4-3-10 - Interassement C-ACES - Trauma-Unit MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages MI 4-3-1 - Allocation d'Équipes IRE de Haute-Savoie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique						
SOLDES TOTALS MISSIONS 4				48 340	0	220 000	268 340	43 808	312 148
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				5 453 430	0	678 385	6 131 815	376 110	6 507 925
dont pluriannuel				5 453 430	0	458 385	5 911 815	33 207	5 945 022
dont annuel				0	0	220 000	220 000	342 903	562 903
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum au-delà du seuil CPAM									
MI 3-1-1 - PDES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
				0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0617

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH ALBERTVILLE-MOUTIERS
N°Finess : 730002839

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0068 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ALBERTVILLE-MOUTIERS** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 504 762 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0618

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
N°Finess : 730780103

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0069 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 123 092 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finances : 730 780 103
 Etablissement : CH SAINT-JEAN-DE-MAURIEUNE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont L13		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Conseils sociaux de Santé Mentale (CSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-13 - Médiateurs de Santé-Pair		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-1 - Plan Blanc (soutien de l'usag) / Atteintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Soignants	Nouvelle modalisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	88 675	0	-8 880	79 795	0	79 795
		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2				88 675	0	-8 880	79 795	0	79 795
<i>Credits pluriannuels</i>				<i>88 675</i>	<i>0</i>	<i>-8 880</i>	<i>79 795</i>	<i>0</i>	<i>79 795</i>
<i>Credits annuels</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEREDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	295 265	0	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Action de Co-ordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}	148 930	0	13 750	13 750	0	13 750
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	7 250	7 250
MI 2-4-12 - Centres Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-19 - PNPSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRC T		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOC		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2				448 125	0	13 750	457 945	7 250	465 195
<i>Credits pluriannuels</i>				<i>448 125</i>	<i>0</i>	<i>13 750</i>	<i>457 945</i>	<i>0</i>	<i>457 945</i>
<i>Credits annuels</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>7 250</i>	<i>7 250</i>
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-1 - PDSSES Privées - Gardes *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSSES Privées - Astreintes *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publics		Pluriannuel	12 ^{mois}	511 005	0	56 628	567 633	9 479	577 112
SOUS-TOTAL MISSION 3				511 005	0	56 628	567 633	9 479	577 112
<i>Credits pluriannuels</i>				<i>511 005</i>	<i>0</i>	<i>56 628</i>	<i>567 633</i>	<i>9 479</i>	<i>577 112</i>
<i>Credits annuels</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires.		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la transition	Aide à la transition - à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etanercept		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	990	990
MI 4-2-10 - Intersassement CADES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intersassement CADES - Transport		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - Allocation d'Études IDE de Haute-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	990	990
<i>Credits pluriannuels</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Credits annuels</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>990</i>	<i>990</i>
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				1 043 875	0	61 498	1 105 373	17 719	1 123 092
<i>dont pluriannuel</i>				<i>1 043 875</i>	<i>0</i>	<i>61 498</i>	<i>1 105 373</i>	<i>9 479</i>	<i>1 114 852</i>
<i>dont annuel</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>8 240</i>	<i>8 240</i>

*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-1-1 - PDSSES Privées - Gardes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSSES Privées - Astreintes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0619

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH BOURG-SAINT-MAURICE
N°Finess : 730780525

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0070 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BOURG-SAINT-MAURICE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **649 562 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégitation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 730 780 525
Etablissement CH BOURG-SAINT-MAURICE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-1 - Actions de soutien et accompagnement (dons...)		Annuel	annuel						
MI 1-2-12 - Connaître les lieux de santé mentale (CISB)		Annuel	annuel						
MI 1-2-12 - Mesures de santé Paris		Annuel	annuel						
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise - Antiterrorisme		Annuel	annuel						
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)		Annuel	annuel						
MI 1-5-2 - Directeur de la Santé Mentale - Person. des étudiants	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - Directeur de la Santé Mentale - Person. des étudiants		Annuel	annuel						
SOLDES TOTALS MESURES 2									
<i>Chiffres pluriannuels</i>									
<i>Chiffres annuels</i>									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésoin, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Equipementation CISB P1003		Annuel	annuel						
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	annuel						
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	annuel						
MI 2-3-5 - Actes de Coopération Régionale		Annuel	annuel						
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	13 750	13 750	0	13 750
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	annuel					8 700	8 700
MI 2-3-12 - Carnières Ambulances		Annuel	annuel						
MI 2-3-19 - PMS - structures régionales d'accès à la qualité et la sécurité des soins - (MEDIH)		Annuel	annuel						
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Hépatique Chronique Terminale - HCT		Annuel	annuel						
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	annuel						
SOLDES TOTALS MESURES 3									
<i>Chiffres pluriannuels</i>									
<i>Chiffres annuels</i>									
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	annuel						
MI 3-1-1 - PDES Privées - Gardes *		Annuel	annuel						
MI 3-1-2 - PDES Privées - Astreintes *		Annuel	annuel						
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDES publics		Pluriannuel	12 ^{èmes}	423 405	0	144 228	567 633	9 479	577 112
SOLDES TOTALS MESURES 4									
<i>Chiffres pluriannuels</i>									
<i>Chiffres annuels</i>									
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre d'actes innovants visant à améliorer le fonctionnement des structures sanitaires		Annuel	annuel						
MI 4-1-2 - Appui à la finalisation et à la certification des comptes		Annuel	annuel						
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	annuel						
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la formation	Aide à la formation - inscription en Classe 7	Annuel	annuel						
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	annuel						
MI 4-2-7 - ex-AC - Unite Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Prévention - Formation par équipes en direction des EHPAD/Services à Domicile Personnes Agées		Annuel	annuel						
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Régionaux		Annuel	annuel						
MI 4-2-9 - Promotion des biomimétiques - Etancocet		Annuel	annuel						
MI 4-2-9 - Promotion des biomimétiques - Insuline Glargine		Annuel	annuel						
MI 4-2-10 - Interissement L'AGES - Médicaments		Annuel	annuel						
MI 4-2-10 - Interissement L'AGES - Transport		Annuel	annuel					50 000	50 000
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	annuel						
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	annuel						
MI 4-3-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	annuel						
SOLDES TOTALS MESURES 5									
<i>Chiffres pluriannuels</i>									
<i>Chiffres annuels</i>									
				423 405	0	157 978	581 383	68 179	649 562
				423 405	0	157 978	581 383	9 479	590 862
				0	0	0	0	58 700	58 700

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du paveur CPAM

MI 3-1-1 - PDES Privées - Gardes	Annuel	annuel							
MI 3-1-2 - PDES Privées - Astreintes	Annuel	annuel							

Arrêté n°2019-18-0620

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CHI HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC (Chamonix/Sallanches)
N°Finess : 740001839

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0071 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHI HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC (Chamonix/Sallanches)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 147 251 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0621

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH ANNECY-GENEVOIS (Annecy/Saint-Julien-en-Genevois)
N°Finess : 740781133

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0073 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ANNECY-GENEVOIS (Annecy/Saint-Julien-en-Genevois)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **9 771 897 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0622

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH ALPES-LEMAN (Annemasse/Bonneville)
N°Finess : 740790258

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0074 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ALPES-LEMAN (Annemasse/Bonneville)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 951 828 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 740 790 258
Etablissement CH ALPES-LEMAN (Annemasse/Bonneville)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-7 - Actions de soutien et accompagnement financier		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Convois sociaux de santé Mentale (CSM)		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-17 - Médiateurs de santé-Psyc		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de crise - attentats		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modalisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	104 057	0	-14 017	90 040	0	90 040
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rapport des consultants		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 2									
Crédits pluriannuels									
Crédits annuels									
MI 2-1-1 - MG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Exposition 2019 BELPEDIA		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3-1 - Réseaux Monothématiques		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	295 265	0	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - MG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3-1 - Pratique de soins en Cancérologie		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3-2 - Actions de Co-éducation Régionale		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	72 706	0	0	72 706	0	72 706
MI 2-3-7 - MG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	31 268	0	37 482	68 750	0	68 750
MI 2-3-8 - MG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}	419 706	0	0	419 706	0	419 706
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11-1 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Couriers-Ambulanciers		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12-1 - Couriers-Ambulanciers		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PMS - structures responsables d'ajuda à la qualité et la sécurité des soins - OMEGA		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}	35 000	0	-35 000	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Assurance Rénale Chronique Terminale - RCT		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 2									
Crédits pluriannuels									
Crédits annuels									
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4-1 - Actes expérimentation PSDA		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4-1-1 - PDSES Privées - Gardes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4-1-2 - PDSES Privées - Astreintes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12 ^{mois}	1 483 391	0	361 265	1 844 656	24 960	1 869 616
Sous-total Mission 3									
Crédits pluriannuels									
Crédits annuels									
MI 4-1-1 - Plan de culture, de patrimoine et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la Régulation et à la Certification des comités		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la Recherche	Aides à la recherche, inscrite en Classe 7	Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Urgence		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation Parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etanercept		Annuel	annuel	0	0	0	0	5 745	5 745
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glargine		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intersèment CADES - Médicaments		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intersèment CADES - Transport		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Allocation d'Études IVE de Haute Savoie		Annuel	annuel	0	0	0	0	130 000	130 000
Sous-total Mission 4									
Crédits pluriannuels									
Crédits annuels									
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				2 441 393	0	349 730	2 791 123	160 705	2 951 828
dont pluriannuel				2 441 393	0	349 730	2 791 123	24 960	2 816 083
dont annuel				0	0	0	0	135 745	135 745

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du assureur CPAM.

MI 3-1-4-1-1 - PDSES Privées - Gardes	Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4-1-2 - PDSES Privées - Astreintes	Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0623

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (Thonon/Evian)
N°Finess : 740790381

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0075 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (Thonon/Evian)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 144 957 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finances 740 790 381
 Etablissement CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (Thonon/Evian)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de credit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-7 - Actions de sensibilisation et accompagnement (jeu 1-1)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Carnets de suivi de santé Mentale (CSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-12 - Médiations de Santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Plan Blanc (gestion de crise - attentats)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	66 713	0	30 613	97 326	0	97 326
MI 2-1-1 - Promotion de la Santé Mentale - Appui des soignants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 1				66 713	0	30 613	97 326	0	97 326
Sous-total Mission 2				295 265	0	295 265	295 265	0	295 265
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3-1 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	295 265	0	0	295 265	0	295 265
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3-1 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3-2 - Action des soins infirmiers Régionaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	69 160	0	0	69 160	0	69 160
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	25 667	0	15 583	41 250	0	41 250
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}	419 408	0	0	419 408	0	419 408
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	5 820	5 820
MI 2-3-11 - Carnets Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - QMEDIF		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat.	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 2				295 265	0	295 265	295 265	0	295 265
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-1 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-1 - PDSes Privées - Gardes *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSes Privées - Astreintes *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSes publics		Pluriannuel	12 ^{mois}	1 048 667	0	-69 761	978 906	13 842	992 748
Sous-total Mission 3				1 048 667	0	-69 761	978 906	13 842	992 748
Sous-total Mission 4				1 048 667	0	-69 761	978 906	13 842	992 748
MI 4-1-1 - Transfert (essai, de pilotage et d'accompagnement) de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la qualification et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la mesure		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des brosimilaires - Etanercept		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des brosimilaires - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CADES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CADES - Transport		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Allocation d'indus IDE de Haute Santé		Annuel	unique	0	0	0	0	224 000	224 000
Sous-total Mission 4				0	0	0	0	224 000	224 000
Sous-total Mission 5				0	0	0	0	0	0
Sous-total Mission 6				0	0	0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				1 924 880	0	-23 565	1 901 315	243 642	2 144 957
dont pluriannuel				1 924 880	0	-23 565	1 901 315	13 842	1 915 157
dont annuel				0	0	0	0	229 800	229 800

*Les montants relatifs à la PDSes des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du gueur CPAAM

MI 3-1-1 - PDSes Privées - Gardes *	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSes Privées - Astreintes *	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0624

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH ALPES-ISERE

N°Finess : 380780247

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0077 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ALPES-ISERE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **505 534 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 380 780 247
Etablissement CH ALPES-ISERE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-1 - Actions de soutien et accompagnement DMS-LS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Services locaux de soins Mentale (LSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Médiations de soins Mentale		Annuel	unique	0	0	45 000	45 000	0	45 000
MI 1-4-1 - Plan Blanc - Gestion de Crises / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 1-6-1 - Procédure de la carte Mentale - Rappel des aidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 1									
<i>Credits pluriannuels</i>									
<i>Credits annuels</i>									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation OBLP/ODIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-4 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}	419 149	0	0	419 149	0	419 149
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Action de Formation Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Geriatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Carrières ambulantes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PMS - Structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des soins - OMLEDI		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - ex-AC - Unité d'Accueil et de Soins - IBCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Tableau Compensateur Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2				419 149	0	0	419 149	0	419 149
<i>Credits pluriannuels</i>				419 149	0	0	419 149	0	419 149
<i>Credits annuels</i>				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSSES Privées - Gardes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSSES Privées - Astreintes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publics		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 3									
<i>Credits pluriannuels</i>									
<i>Credits annuels</i>									
MI 4-1-1 - Frais de cumul, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la familiarisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-3 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule d'urgence - Aides à la prescription - Aides à la prescription	Aides à la prescription - inscrite en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Hospitalier		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation Parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etacicept		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	10 000	10 000
MI 4-3-10 - Intéressement CAQES - Transport		Annuel	unique	0	0	0	0	21 385	21 385
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Allocation d'études ITE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	31 385	31 385
<i>Credits pluriannuels</i>				0	0	0	0	0	0
<i>Credits annuels</i>				0	0	0	0	31 385	31 385
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				419 149	0	45 000	464 149	41 385	505 534
<i>dont pluriannuel</i>				<i>419 149</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>419 149</i>	<i>0</i>	<i>419 149</i>
<i>dont annuel</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>45 000</i>	<i>45 000</i>	<i>41 385</i>	<i>86 385</i>
<i>*Les montants répartis à la PDSSE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du assureur CPAV</i>									
MI 3-1-1 - PDSSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 5				0	0	0	0	0	0
<i>Credits pluriannuels</i>				0	0	0	0	0	0
<i>Credits annuels</i>				0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0625

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH LE VINATIER

N°Finess : 690780101

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0078 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH LE VINATIER** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **211 189 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finances 690 780 101
 Etablissement CH LE VINATIER

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de credit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 2-1-1 - Acteurs Territoriaux Partenariats (ATP) - CA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-12 - Centres Locaux de Santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-13 - Médiabrous de Santé Publique		Annuel	unique	0	0	45 000	45 000	0	45 000
MI 2-1-4 - Plan Blanc Gestion de Crise - Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	126 592	0	19 597	146 189	0	146 189
MI 1-5-1 - Procédure de la Santé Mentale - Rappel des Succédants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2									
<i>Credits pluriannuels</i>				126 592	0	19 597	146 189	0	146 189
<i>Credits annuels</i>				0	0	45 000	45 000	0	45 000
MI 2-3-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Carrières Ambulanciers		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - QMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CDU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Tableau Comproment Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2									
<i>Credits pluriannuels</i>				0	0	0	0	0	0
<i>Credits annuels</i>				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2-1 - PDSSES Privées - Gardes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2-2 - PDSSES Privées - Astreintes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publics		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 3									
<i>Credits pluriannuels</i>				0	0	0	0	0	0
<i>Credits annuels</i>				0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Frais de Carrel, de protège et d'accompagnement de la mise en œuvre des accueils visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la stabilisation et à la certification des comités		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PMAE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants OTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la recherche	Aide à la recherche - inscrire en Classe 2	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plans Urgences		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biomédicaments - Etanercept		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biomédicaments - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CADES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	10 000	10 000
MI 4-2-10 - Intéressement CADES - Transports		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 4									
<i>Credits pluriannuels</i>				0	0	0	0	20 000	20 000
<i>Credits annuels</i>				0	0	0	0	0	0
				126 592	0	64 597	191 189	20 000	211 189
				126 592	0	19 597	146 189	0	146 189
				0	0	45 000	45 000	20 000	65 000

*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum au titre du papeur CPAM

MI 3-1-2-1 - PDSSES Privées - Gardes *	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2-2 - PDSSES Privées - Astreintes *	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 3									

Arrêté n°2019-18-0626

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

EPSM DE LA VALLEE DE L'ARVE

N°Finess : 740785035

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0082 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **EPSM DE LA VALLEE DE L'ARVE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **252 042 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 740 785 035
Etablissement EPSM DE LA VALLEE DE L'ARVE

UGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat (JMS 1-2)		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de Santé Mentale (SLM)		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Paris		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-4 - Plan Blanc Gestion de crise / attentats		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des supérieurs		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 1									
<i>Crédits pluriannuels</i>									
<i>Crédits annuels</i>									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Experimentation OBEPEDIA		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{ans}	164 042	0	0	164 042	0	164 042
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Action de Co-éducation Régionale		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG K03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG K03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Geriatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Camions Ambulanciers		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - PMSI - Structures Régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - QMSRIT		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 3-2-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRC T		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2				164 042	0	0	164 042	0	164 042
<i>Crédits pluriannuels</i>				164 042	0	0	164 042	0	164 042
<i>Crédits annuels</i>				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSes Privées - Gardes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSes Privées - Astreintes *				0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSes publics		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 3									
<i>Crédits pluriannuels</i>									
<i>Crédits annuels</i>									
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la Régulation et à la Certification des centres		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-3 - Programme PHARE		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Callus de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - ex-AC - Soutien financier - Aide à la Frescoerie	Aide à la Frescoerie à inscrire en Classe 7	Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-7 - Plan Urgences		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{ans}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etanercept		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glargine		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CADES - Médicaments		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CADES - Transport		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Allocation d'Études IDE de Haute Santé		Annuel	annuel	0	0	0	0	88 000	88 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	88 000	88 000
<i>Crédits pluriannuels</i>				0	0	0	0	0	0
<i>Crédits annuels</i>				0	0	0	0	88 000	88 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				164 042	0	0	164 042	88 000	252 042
dont pluriannuel				164 042	0	0	164 042	0	164 042
dont annuel				0	0	0	0	88 000	88 000
<i>Les montants relatifs à la PDSes des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du assureur CPAM</i>									
MI 3-1-1 - PDSes Privées - Gardes		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDSes Privées - Astreintes		Annuel	annuel	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 5				0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0627

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH VALLON PONT-D'ARC

N°Finess : 070780119

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VALLON PONT-D'ARC** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **50 000 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finances 70 780 119
Etablissement CH VALLON PONT-D'ARC

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-1 - Actions de soutien et partenariat - Jorat - Ix		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Convois locaux de la Haute-Montagne (CLSM)		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Médiateurs de la Haute-Montagne		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Plan Blanc (Système de crise) - Hérispains		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Promotion de la Santé Mentale - Réseau des Sursitaires		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
SOMME-TOTAL MISSION 2									
<i>Crédits pluriannuels</i>									
<i>Crédits annuels</i>									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEP/EA		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Mono-thématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Mono-thématiques		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Action de Formation Régionale		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Carrières Ambulanciers		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PNPSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - DIMEDIT		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Renale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Nouvelle Compartment Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
SOMME-TOTAL MISSION 2									
<i>Crédits pluriannuels</i>									
<i>Crédits annuels</i>									
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - PDSSES Privées - Gardes *									
MI 3-1-4 - PDSSES Privées - Astreintes *									
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publics		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
SOMME-TOTAL MISSION 3									
<i>Crédits pluriannuels</i>									
<i>Crédits annuels</i>									
MI 4-1-1 - Travaux de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la qualification et à la certification des centres		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHASTE		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aides à la trésorerie, à inscrire en Classe 7	Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Ordonnes		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Promotion des biosimilaires - Etanercept		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glargine		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Interservicement CAQES - Médicaments		Annuel	uniquique	0	0	0	0	50 000	50 000
MI 4-2-10 - Interservicement CAQES - Transport		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Allocation d'élèves IDE de Haute-Savoie		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
SOMME-TOTAL MISSION 4									
<i>Crédits pluriannuels</i>									
<i>Crédits annuels</i>									
				0	0	0	0	50 000	50 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				0	0	0	0	50 000	50 000
dont pluriannuels				0	0	0	0	0	0
dont annuel				0	0	0	0	50 000	50 000
*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAIM									
MI 3-1-1 - PDSSES Privées - Gardes		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-1 - PDSSES Privées - Astreintes		Annuel	uniquique	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0628

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CH VILLENEUVE-DE-BERG (Claude Dejean)
N°Finess : 070780127

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VILLENEUVE-DE-BERG (Claude Dejean)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **250 000 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finances 70 780 127
 Etablissement CH VILLENEUVE-DE-BERG (Claude Dejean)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-7 - Actions de soutien et accompagnement santé		Annuel	annuel						
MI 1-2-12 - Canaux locaux de santé Adhérents (CSM)		Annuel	annuel						
MI 1-2-12 - Médiations de santé Paris		Annuel	annuel						
MI 1-4 - Plus Blanc - Gestion de Cas - Stratégies		Annuel	annuel						
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-1 - Phénomènes de la Santé Mentale - Rappel des auto-crités		Annuel	annuel						
SOUS-TOTAL MISSION 2									
<i>Crédits pluriannuels</i>									
<i>Crédits annuels</i>									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Equipement OBI PÉDIA		Annuel	annuel						
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	annuel						
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	annuel						
MI 2-3-6 - Actions de coopération Régionale		Annuel	annuel						
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatale		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	annuel						
MI 2-3-12 - Formes ambulatoires		Annuel	annuel						
MI 2-3-19 - PMS - structures régionales - appui à la qualité et la sécurité des soins - ONEDIT		Annuel	annuel						
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Injunctives Plan de Choc pour l'émancipation - IREI		Annuel	annuel						
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG I01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Complexement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	annuel						
SOUS-TOTAL MISSION 3									
<i>Crédits pluriannuels</i>									
<i>Crédits annuels</i>									
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	annuel						
MI 3-1-2 - PDES Privées - Gestes *									
MI 3-1-2 - PDES Privées - Astringents *									
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDES publics		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 4									
<i>Crédits pluriannuels</i>									
<i>Crédits annuels</i>									
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	annuel						
MI 4-1-2 - Appui à la régulation et à la certification des prestataires		Annuel	annuel						
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	annuel						
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aide à la médecine	Aide à la médecine à structure en Classe 7	Annuel	annuel					200 000	200 000
MI 4-2-7 - Plan Préventif		Annuel	annuel						
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation Parkinson au chef de clinique des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	annuel						
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	annuel						
MI 4-2-9 - Promotion des biomimétiques - Etanercept		Annuel	annuel						
MI 4-2-9 - Promotion des biomimétiques - Insuline Glargine		Annuel	annuel						
MI 4-2-10 - Interassement CADES - Médicaments		Annuel	annuel						
MI 4-2-10 - Interassement CADES - Transport		Annuel	annuel					50 000	50 000
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	annuel						
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	annuel						
MI 4-3-3 - Allocation d'études DE de Haute Savoie		Annuel	annuel						
SOUS-TOTAL MISSION 4									
<i>Crédits pluriannuels</i>									
<i>Crédits annuels</i>									
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				0	0	0	0	250 000	250 000
dont pluriannuel				0	0	0	0	0	0
dont annuel				0	0	0	0	250 000	250 000

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du gueur CPAM

MI 3-1-2 - PDES Privées - Gestes *	Annuel	annuel							
MI 3-1-2 - PDES Privées - Astringents *	Annuel	annuel							
SOUS-TOTAL MISSION 3									

Arrêté n°2019-18-0629

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH TOURNON

N°Finess : 070780374

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0084 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH TOURNON** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **152 981 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 70 780 374
Etablissement CH TOURNON

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-3 - Actions de soutien et partenariat 2019 (CS)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Convent local de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestions de Usés Artériels		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 1-9-1 - Promotion de la Santé Mentale - Réseau des psychiatres		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2									
Qualité pluriprofessionnelle									
Crédits annuels									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation ORE PEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-4 - Plateau de soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Actions de Coopération Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PMS - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - ZMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRE1		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	102 981	0	0	102 981	0	102 981
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2									
Qualité pluriprofessionnelle									
Crédits annuels									
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-1 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - POSES Privées - Soins				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-3 - POSES Privées - Actes				0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - POSES publics		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 3									
Qualité pluriprofessionnelle									
Crédits annuels									
MI 4-1-1 - Prix (exon) de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre de projets visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-3 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la recherche		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan liturgies		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes âgées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-9 - Promotion des biosimilaires - Etanercept		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-10 - Interassement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	50 000	50 000
MI 4-3-10 - Interassement CAQES - Transport		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-11 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-11 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-11 - Allocation d'Etudes IDE de Haute-Santé		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 4									
Qualité pluriprofessionnelle									
Crédits annuels									
				102 981	0	0	102 981	50 000	152 981
				102 981	0	0	102 981	0	102 981
				0	0	0	0	50 000	50 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019									
				102 981	0	0	102 981	50 000	152 981
				102 981	0	0	102 981	0	102 981
				0	0	0	0	50 000	50 000
*Les montants relatifs à la POSES des établissements privés figurent pour information car ils ne représentent un droit de tirage maximum autorisé du saveur CPAM									
MI 3-1-1 - POSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-2 - POSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-18-0630

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH SAINT-FELICIEN

N°Finess : 070780382

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-FELICIEN** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **50 000 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 70 780 382
Etablissement CH SAINT-FELICIEEN

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL apres PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL apres PHASE 2
MI 1-1-2 - Actions de soutien et d'accompagnement - Santé - E.S.		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Centres locaux de Santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Médiatours de Santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-11 - Plan Blanc Section de Soins - Atteints		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations Mémoire (CM)	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-4 - Promoteurs de la Santé Générale - Appréh. des Quotidiens		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2									
<i>Credits pluriannuels</i>									
<i>Credits annuels</i>									
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Equipements de Santé Publique		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG J03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG J03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Action de Coopération Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P08 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG J02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-12 - Carrières Ambulanciers		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-4-19 - PMS - Structures régionales d'aide à la qualité et à la sécurité des soins - DIMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-5-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-5-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-5-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-5-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - (IRCT)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-5-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-5-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 1-7-1 - Soutien Conjointement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 3									
<i>Credits pluriannuels</i>									
<i>Credits annuels</i>									
MI 3-1-4 - Actes experimentation PSDA		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes experimentation PSDA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - PDSSES Privées - Gaietés *									
MI 3-3-2 - PDSSES Privées - Astronites *									
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publics		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 4									
<i>Credits pluriannuels</i>									
<i>Credits annuels</i>									
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des soins		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Vigénies		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parcours - Formation par étapes en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-4 - ex-AC - Insuffisance lues Plans Nutritionnels		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-9 - Promotion des biomimétiques - Etanarcept		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-9 - Promotion des biomimétiques - Insuline Glaçonne		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Interassement CADES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	50 000	50 000
MI 4-2-10 - Interassement CADES - Transport		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-4-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - Allocation d'études DE de Haute-Volée		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 6									
<i>Credits pluriannuels</i>									
<i>Credits annuels</i>									
				0	0	0	0	50 000	50 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019				0	0	0	0	50 000	50 000
				0	0	0	0	0	0
				0	0	0	0	50 000	50 000
*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du gouv. CPAM									
MI 1-3-1 - PDSSES Privées - Gaietés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-2 - PDSSES Privées - Astronites		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

Arrêté n° 2019-11-0130

Portant autorisation d'extension de capacité de 3 Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association "LA SASSON" dans le département de la Savoie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "Lits Halte Soins Santé" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-176-1 et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) ;

Vu l'instruction N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique «Un chez-soi d'abord» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2008 autorisant la gestion par l'association LA SASSON de 6 Lits Halte Soins Santé ;

Considérant que sont exonérés de la procédure d'appel à projet les projets d'extension de capacité des établissements et services médico-sociaux n'excédant pas une capacité de dix places ou lits, et qui restent inférieurs à 15 places ou lits, en application des articles L313-1-1 et D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "LA SASSON" – 142 rue de la Pérodière 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, pour la création de 3 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de la Savoie, soit une capacité globale de la structure de 9 lits.

Article 2 : Les 6 lits déjà autorisés ainsi que les 3 lits supplémentaires de LHSS seront implantés dans le département de la Savoie de la manière suivante :

- Localisation : 1 rue Villeneuve 73230 Saint Alban Leysse

Article 3 : La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter de l'arrêté initial de création de l'établissement délivré à l'association (arrêté préfectoral du 28 mars 2008).

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 7 : La structure – Appartements de coordination thérapeutique – de l'association "La Sasson" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association "La Sasson"
Adresse (EJ) : 142 rue de la Pérrodière 73230 SAINT ALBAN LEYSSE
N° FINESS (EJ) : 730001054
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : Lits Halte Soins Santé
Adresse ET: 1 rue Villeneuve 73230 Saint Alban Leysse
N° FINESS ET : 730006038
Code catégorie : 180 (Lits Halte Soins Santé)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

La capacité autorisée est de 9 places.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 26 novembre 2019
Pour le directeur général et par
délégation
La Directrice de la Santé Publique

SIGNE

Dr Anne-Marie-DURAND

ARS_DOS_2019_12_10_17_0666

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0479 du 6 août 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB ;

Vu le dossier du 19 novembre 2019, reçu à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 20 novembre 2019, de la société NOVAL Avocats, conseil juridique de la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB, dont le siège social se situe 480 avenue Ben Gourion à Lyon (69009), relatif :

- à la fermeture du site de laboratoire de biologie médicale ouvert au public sis à Limas (69400), et à l'ouverture concomitante d'un nouveau site ouvert au public sis 935 avenue Edouard Herriot à Villefranche sur Saône (69400) ;
- à la démission de Madame TREPO de ses mandats de Président, et de ses fonctions de Directeur Général au sein de la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB, avec effet au 28 octobre 2019 ;
- à la nomination de Monsieur Marc THOME, en qualité de Président de la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB, avec la démission de son mandat de Directeur Général, à compter du 28 octobre 2019 ;

Considérant les statuts de la SELAS DYOMEDEA NEOLAB, mis à jour à la suite des décisions du Président en date du 28 octobre 2019 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB en date du 28 octobre 2019 ;

Considérant le bail commercial du 9 mai 2019, ainsi que les plans des locaux du site sis 935 avenue Edouard Herriot à Villefranche sur Saône (69400) ;

Considérant qu'après l'opération, les 43 sites du laboratoire exploité par la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB seront implantés dans les zones limitrophes "LYON" et « CLERMONT-FD – SAINT-ETIENNE », et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L.6222-5 seront respectées ;

Considérant qu'après réalisation des opérations susmentionnées, le laboratoire sera dirigé par des biologistes co-responsables aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés est conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SELAS DYOMEDEA-NEOLAB (FINESS EJ 69 003 524 1), dont le siège social est situé 480 avenue Ben Gourion à Lyon (69009), exploite, **à compter de la date de réalisation des opérations susvisées**, le laboratoire de biologie médicale multi-sites, implanté sur les sites suivants, tous ouverts au public :

Zone Lyon

1. LYON 69009 - 480 avenue Ben Gourion (Sauvegarde) - FINESS ET 69 003 527 4
Site pré-analytique, analytique et post- analytique
2. LYON 69009 - 29 rue Marietton - FINESS ET 69 003 670 2
Site pré-analytique et post- analytique
3. LYON 69009 - 18 quai Arloing - FINESS ET 69 003 671 0
Site pré-analytique et post- analytique
4. LYON 69009 - 42 boulevard de Balmont - FINESS ET 69 003 496 2
Site pré-analytique et post- analytique
5. LYON 69009 – 27, rue Hector Berlioz - FINESS ET 69 003 672 8
Site pré-analytique et post- analytique
6. LYON 69008 - 2 rue Jules Valensaut (Paul Santy) - FINESS ET 69 003 536 5 ;
Site pré-analytique et post- analytique
7. LYON 69008 - 184 avenue des Frères Lumière - FINESS ET 69 004 100 9
Site pré-analytique et post- analytique
8. LYON 69005 - 2 rue François Genin - FINESS ET 690035266
Site pré-analytique et post- analytique
9. LYON 69005 - 90 rue Commandant Charcot (Charcot) - FINESS ET 69 003 525 8
Site pré-analytique et post- analytique
10. LYON 69005 – 86-88 rue du Docteur Edmond Locard - FINESS ET 69 004 042 3
Site pré-analytique et post- analytique
11. LYON 69004 - 117 boulevard de la Croix-Rousse (Canuts) - FINESS ET 69 003 530 8
Site pré-analytique et post- analytique
12. LYON 69003 - 30, cours Charles Vitton - FINESS ET 69 013 078 8
Site pré-analytique et post- analytique
13. LYON 69002 - 42 Place de la République (République) - FINESS ET 69 003 535 7
Site pré-analytique, analytique et post- analytique – AMP biologique (préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle)

14. LYON 69001 - 19 rue Paul Chenavard (Terreaux) - FINESS ET 69 003 547 2
Site pré-analytique et post- analytique
15. ANSE 69480 - 1 avenue Jean Vacher - FINESS ET 69 003 667 8
Site pré-analytique et post- analytique
16. BRIGNAIS 69530 - 7 Place Emile et Antoine Gamboni (Brignais Centre) - FINESS ET 69 003 767 6
Site pré-analytique et post- analytique
17. BRON 69500 - 5 rue de Verdun (Bron Hôtel de Ville) - FINESS ET 69 003 794 0
Site pré-analytique et post- analytique
18. BRON 69500 - 83 rue Pierre Brossolette (Pagère) - FINESS ET 69 003 528 2
Site pré-analytique et post- analytique,
19. DECINES-CHARPIEU 69150 - 299 avenue Jean Jaurès (Grand Large) - FINESS ET 69 003 792 4
Site pré-analytique et post- analytique
20. ECULLY 69130 - 26 avenue Edouard Payen - FINESS ET 69 003 499 6
Site pré-analytique, analytique et post- analytique
21. FONTAINES SUR SAÔNE 69270 - 54 rue Pierre Bouvier - FINESS ET 69 003 529 0
Site pré-analytique et post- analytique
22. FRANCHEVILLE 69340 - 23 Grande Rue Le Saint Germain - FINESS ET 69 003 768 4
Site pré-analytique et post- analytique
23. JASSANS RIOTTIER 01480 - 89 rue Hector Berlioz - FINESS ET 01 000 958 7
Site pré-analytique et post- analytique
24. LOZANNE 69380 - 238 route de Lyon - FINESS ET 69 003 669 4
Site pré-analytique et post- analytique
25. NEUVILLE SUR SAÔNE 69250 - 29 bis Route de Lyon - FINESS ET 69 003 666 0
Site pré-analytique, analytique et post- analytique
26. OULLINS 69600 - 51 rue de la République (Oullins République) - FINESS ET 69 003 602 5
Site pré-analytique et post- analytique
27. RILLIEUX-LA-PAPE 69140 - 26 avenue de l'Europe (Allagniers) - FINESS ET 69 003 795 7
Site pré-analytique et post- analytique
28. SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE 69610 - 42 Place de la gare - FINESS ET 69 003 587 8
Site pré-analytique et post- analytique
29. SAINTE-FOY-LES-LYON 69190 – 28 avenue du Général De Gaulle - FINESS ET 69 003 964 9
Site pré-analytique et post- analytique
30. SAINT-GENIS-LAVAL 69230 - 10, place Mathieu Jaboulay (Genis Bio) - FINESS ET 69 003 766 8
Site pré-analytique et post- analytique
31. SAINT-PRIEST 69800 - 5 rue du Dr Gallavardin (Saint-Priest Hôtel de Ville) - FINESS ET 69 003 533 2
Site pré-analytique et post- analytique
32. TASSIN-LA-DEMI-LUNE 69160 - 58 avenue de la République - FINESS ET 69 003 498 8
Site pré-analytique et post- analytique
33. TREVOUX 01600 - 17 rue du Palais - FINESS ET 01 000 916 5
Site pré-analytique et post- analytique
34. VENISSIEUX 69200 - 32 rue Gambetta (Vénissieux Hôtel de Ville) - FINESS ET 69 003 532 4
Site pré-analytique et post- analytique
35. VENISSIEUX 69200 – 2 avenue du 11 novembre (Portes du Sud 2) - FINESS ET 69 003 534 0
Site pré-analytique, analytique et post- analytique

36. VIENNE 38200 - 2 rue Auguste Donna - FINESS ET 38 000 287 3

Site pré-analytique, analytique et post- analytique

37. VILLEFRANCHE SUR SAÔNE - 33 rue Pierre Morin - FINESS ET 69 003 805 4

Site pré-analytique et post- analytique

38. VILLEFRANCHE SUR SAÔNE – 935 avenue Edouard Herriot - FINESS ET 69 003 668 6

Site pré-analytique et post-analytique

39. VILLEURBANNE 69100 - 99 rue Anatole France (Gratte-ciels) - FINESS ET 69 003 791 6

Site pré-analytique et post- analytique

40. VILLEURBANNE 69100 - 254 rue du 4 août 1789 (Cusset) - FINESS ET 69 003 793 2

Site pré-analytique et post- analytique

41. VILLEURBANNE 69100 - 3 rue du Docteur Frappaz (Grandclément) - FINESS ET 69 003 858 3

Site pré-analytique et post- analytique

42. VILLEURBANNE 69100 - 6 place Charles Hernu - FINESS ET 69 003 497 0

Site pré-analytique et post- analytique

Zone Clermont-Ferrand-Saint-Etienne

43. SAINT-CHAMOND 42400 – Place de Plaisance –FINESS ET 42 001 581 0

Site pré-analytique, analytique et post- analytique

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Mme la Ministre chargée des Solidarités et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 décembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté N° 2019-21-0187

Relatif au renouvellement du dépôt de sang du centre Hospitalier de Moulins-Yzeure (03)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure (03) signée le 25 avril 2019 ;
- Considérant l'arrêté n°2015-1 du 08 janvier 2015 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure (03) ;
- Considérant la demande de la Directrice du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure (03) accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçu le 30 septembre 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 19 novembre 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 novembre 2019 ;

.../...

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée au Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, 10 avenue du Général de Gaulle, B.P. 609, 03006 MOULINS CEDEX.

Le dépôt de sang est localisé au sein du service des Urgences.

Article 2 :

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure (03) exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure (03).

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 NOV. 2019

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Signé

Serge Morais

Appel à projets conjoint

Agence régionale de santé et Conseil départemental de Haute-Savoie

Création d'un établissement d'accueil médicalisé et d'un dispositif mobile
pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés
dans le Département de la Haute-Savoie

Référence : ARS 2018-74-EAM HP et CD 2018-04

Commission d'information et de sélection du 11/10/2019

Avis de la commission

Un seul projet a été reçu au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de Haute-Savoie.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'information et de sélection.

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de la commission de sélection est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de Haute-Savoie

Il est également mis en ligne sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 10 décembre 2019

Le Directeur départemental de la Haute-Savoie
de l'Agence régionale de santé
Co-Président de la commission

La Vice-présidente
du Département de la Haute-Savoie
Co-Présidente de la commission

Luc ROLLET

Josiane LEI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 3 DEC. 2019

Arrêté n° 19 - 3 1 1

**fixant le règlement intérieur de la commission régionale du patrimoine
et de l'architecture**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre 1^{er} ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis du 24 octobre 2019 du comité des sections de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

Sur proposition de la présidente de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : les dispositions annexées au présent arrêté constituent le règlement intérieur de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Article 2 : le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

ANNEXE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

Article 1^{er} – champ d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent, en tant que de besoin, au comité des sections et aux sections de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Article 2 – calendrier des séances

Le calendrier prévisionnel annuel des séances de la commission est communiqué, après approbation par son président, par la Direction régionale des affaires culturelles, par voie électronique ou, à défaut, par tout autre moyen approprié, à chacun des membres titulaires et suppléants, au moins un mois avant le début de l'année civile.

Le président peut convoquer une réunion en dehors de ce calendrier dans les conditions fixées à l'article 4.

Article 3 – ordre du jour

L'ordre du jour est fixé conjointement par le président et le préfet de région ou son représentant ¹.

Le président peut proposer, en début de séance, des modifications à l'ordre du jour. Ces modifications doivent être approuvées par la majorité des membres présents.

L'ordre du jour peut comprendre des sujets d'ordre général.

Une section ne peut valablement délibérer que sur les points prévus à son ordre du jour. Elle peut aussi, à l'initiative du président, ou avec son accord, débattre, sans vote, d'une question non inscrite à l'ordre du jour.

Article 4 – convocation et documents transmis

La convocation à une séance de section ou du comité des sections est présentée, avec le projet d'ordre du jour correspondant, par la Direction régionale des affaires culturelles, au président pour signature au moins 21 jours avant la séance, ce délai pouvant en cas d'urgence être réduit à 10 jours.

La convocation aux réunions de chaque section et aux réunions du comité des sections est adressée, avec l'ordre du jour à tous les membres, par voie électronique ou, à défaut, par tout autre moyen approprié ², 15 jours au moins avant la date de chaque séance, ce délai pouvant être en cas d'urgence réduit à 5 jours. En cas d'empêchement du président, la section ou le comité des sections peut être convoqué par le préfet de région ou son représentant.

La convocation aux séances supplémentaires décidées par le président est transmise par les mêmes moyens et dans les mêmes conditions aux membres 15 jours au moins avant la date de la séance, ou 5 jours au moins en cas d'urgence.

1 Article R. 611-27 du code du patrimoine

2 Article R. 133-5 du code des relations entre le public et l'administration

Les documents utiles à la préparation et au déroulement de la séance sont transmis aux membres titulaires et suppléants, dans les mêmes délais, par voie électronique ou, à défaut, par tout autre moyen approprié³.

Article 5 – participation de personnes extérieures

La commission peut, sur décision du président, entendre toute personne extérieure dont l'expertise serait de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote⁴.

Les maires ou les autorités compétentes en matière d'urbanisme concernés par un dossier sont invités à assister à la séance ou à se faire représenter⁵. Le cas échéant, ils peuvent transmettre leurs observations par écrit.

Les personnes extérieures à la commission sont invitées à quitter la salle pendant la délibération à huis-clos et le vote. Cependant, sur demande du président, peuvent néanmoins assister au débat, pour répondre aux questions qui leur seraient posées, et au vote, sans prendre part à ce dernier, les membres des services de la DRAC intéressés au dossier.

Article 6 – en cas d'empêchement du président

En cas d'empêchement du président pour tout ou partie d'une séance, la présidence est assurée par le préfet de région ou son représentant⁶.

Article 7 – suppléance et délivrance d'un pouvoir

Sans être obligatoire, la participation aux séances de la commission est vivement souhaitée. Néanmoins, après trois absences consécutives non justifiées, un membre titulaire nommé est réputé démissionnaire de plein droit et il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues à l'article 9.

Il appartient aux membres titulaires nommés disposant d'un suppléant qui seraient empêchés d'assister à une séance d'avertir sans délai, par tout moyen à leur convenance, le secrétariat de la section qui contacte leur suppléant.

Lorsqu'un membre titulaire est présent, son suppléant peut assister à la séance, y compris à la partie se déroulant à huis-clos, sans voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres qui ne disposent pas ou plus d'un suppléant en informent le secrétariat de la section concernée et peuvent donner pouvoir à tout autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir⁷.

3 Article R. 135-5 du code des relations entre le public et l'administration

4 Article R. 135-6 du code des relations entre le public et l'administration

5 Article R. 611-28 du code du patrimoine

6 Article R. 611-19 du code du patrimoine

7 Article R. 133-9 du code des relations entre le public et l'administration

Article 8 – représentation des membres de droit

En cas d'absence ou d'empêchement (même en cours de séance), chaque membre de droit est tenu de se faire représenter par un membre de son service ou de l'organisme auquel il appartient ⁸.

Article 9 – Nomination de nouveaux membres avant le renouvellement général de la commission

La nomination de nouveaux membres, titulaires ou suppléants, de la commission, en cas de vacance, s'effectue dans les mêmes formes et les mêmes conditions que la nomination initiale ⁹ pour la durée du mandat restant à courir.

En cas de remplacement d'un membre titulaire doté d'un suppléant, l'arrêté portant désignation de ce nouveau membre désigne également un nouveau suppléant, ou confirme l'ancien suppléant dans ses fonctions.

En cas de remplacement d'un membre suppléant de la commission, l'arrêté portant désignation du nouveau membre précise le membre titulaire dont il assure la suppléance.

Article 10 – remplacement du président en cours de mandat

Lorsque le président de la commission est définitivement empêché, n'est plus titulaire d'un mandat électif ou démissionne de la commission, le préfet de région nomme un nouveau président ayant un mandat électif, qu'il soit ou non membre de la commission, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 11 – nomination d'un médiateur pour les recours contre les avis d'ABF

Le président de la commission désigne un médiateur parmi les membres titulaires d'un mandat électif de la section 2 qui sera sollicité, en cas de besoin, pour donner un avis lors d'un recours formé par un demandeur d'une autorisation de travaux ¹⁰.

En cas de demande expresse du requérant, le DRAC saisit ce médiateur par voie électronique ou, à défaut par tout moyen approprié en lui transmettant un dossier complet. Le médiateur lui communique son avis dans le délai d'un mois à compter de cette saisine par voie électronique ou, à défaut par tout moyen approprié.

Article 12 – quorum et émargement

Les membres présents à la séance émargent la liste de présence. Le quorum s'apprécie en début de séance. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la section est présente ou représentée ¹¹.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé ¹².

8 Article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration

9 Article R. 133-4 du code des relations entre le public et l'administration

10 Article L 632-2 du code du patrimoine

11 Article R. 133-10 du code des relations entre le public et l'administration

12 Article R. 133-10 du code des relations entre le public et l'administration

Article 13 – intérêt à un dossier présenté

Un membre d'une section ayant, à titre personnel ou non, un intérêt à un dossier, est tenu d'en informer le président au préalable. Il ne peut participer ni aux délibérations, ni au vote concernant ce dossier¹³.

Un élu local membre de la commission ne peut prendre part aux délibérations et au vote sur les dossiers concernant la collectivité dont il est l'élu.

Article 14 – membres de la commission participant à la présentation d'un dossier

Un membre de la commission peut être amené à présenter un dossier. Dans ce cas, il ne peut prendre part aux délibérations et au vote sur le dossier présenté.

Article 15 – déroulement de séance

L'examen des dossiers par les sections et le comité des sections s'effectue comme suit :

1) Délégation permanente

L'examen des dossiers par la délégation permanente comprend une présentation par un rapporteur ; elle est accompagnée de la projection d'une documentation iconographique. Les observations éventuelles des personnes intéressées au dossier sont portées à la connaissance des membres de la commission. Après une discussion et un vote, la délégation permanente émet un avis défavorable ou se prononce pour la poursuite de l'instruction en renvoyant la demande ou la proposition devant la formation plénière.

2) Formation plénière

La présentation d'un dossier par un rapporteur est accompagnée de la projection d'une documentation iconographique. Elle comprend plus généralement tout renseignement nécessaire à un vote éclairé de la section. La durée de cette présentation ne doit pas excéder vingt minutes, sauf autorisation préalable du président, en raison de la complexité particulière du dossier. Les avis ou observations éventuels des personnes intéressées au dossier sont portés à la connaissance des membres de la section. La section se prononce par un vote après un débat.

Lorsque cela lui paraît opportun, par l'éclairage réciproque que peuvent apporter plusieurs dossiers, le président peut décider d'en grouper la présentation, les avis et rapports et le débat.

Les personnes intéressées aux dossiers sont invitées à se retirer au moment de la délibération à huis clos et du vote.

3) Comité des sections

Le comité des sections examine les questions autres que celles qui relèvent de la compétence des sections (méthodologie, fonctionnement de la commission). Il examine notamment le projet de règlement intérieur. Il se réunit à l'initiative du président.

13 Article R. 133-11 du code des relations entre le public et l'administration

4) Modalité de vote

La commission se prononce par un vote à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou ayant donné pouvoir ¹⁴. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante ¹⁵.

Le scrutin secret est de droit pour l'émission des avis lorsqu'il est demandé par le tiers au moins des membres présents ¹⁶.

La commission peut assortir ses avis favorables de prescriptions, réserves ou conditions. Elle peut émettre des vœux ou des recommandations se rapportant aux dossiers figurant à l'ordre du jour.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention au procès-verbal de son désaccord avec l'avis rendu ¹⁷.

Article 16 – obligation de discrétion

Les membres de la commission, ainsi que toute personne extérieure appelée à participer ou assister à une séance, sont tenus à une obligation de discrétion concernant le contenu des dossiers et des délibérations.

Article 17 – procès-verbaux, rapports, avis,

1) Procès-verbaux

Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal établi par le secrétariat de la section concernée ; il est signé par le président de séance ¹⁸. Les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont destinataires, par voie numérique ou, à défaut, par tout autre moyen approprié, des procès-verbaux des séances des sections ou du comité des sections auxquels ils appartiennent ¹⁹. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres, par voie électronique ou tout autre moyen approprié, avec demande d'un accusé de réception. Les demandes de corrections sont communiquées dans un délai de 5 jours au secrétariat de la section.

Tant que les décisions issues de la consultation de la commission ne sont pas prises par l'autorité compétente, les débats et les procès-verbaux demeurent des éléments préparatoires. Ils ne sont communicables aux tiers qu'après la prise de ces décisions selon les règles générales applicables à la communication des documents administratifs ²⁰.

2) Rapports et avis

Le secrétariat de la section concernée collecte les rapports et avis rédigés, datés et signés, des membres et experts extérieurs, établit la liste des préconisations formulées par la commission ; il fournit aux experts tout élément utile à l'établissement de leur rapport au moins quinze jours francs avant la date de la séance.

14 Article R. 133-11 du code des relations entre le public et l'administration

15 Article R. 133-11 du code des relations entre le public et l'administration

16 Article R. 611-29 du code du patrimoine

17 Article R. 133-13 du code des relations entre le public et l'administration

18 Article R. 611-30 du code du patrimoine

19 Article R133-7 du code des relations entre le public et l'administration

20 Article L311-2 du code des relations entre le public et l'administration

De manière générale, les avis et rapports doivent apporter des éléments de comparaison et d'appréciation permettant d'éclairer le choix de la commission. Ils ne doivent pas constituer une reprise du contenu de la présentation.

Si l'une des personnes extérieures à la DRAC appelée à produire un rapport ou à émettre un avis ne peut être présente à la séance, elle transmet par écrit ce rapport ou cet avis au secrétariat de la section, pour qu'il en soit donné lecture en cours de séance.

3) Rapport d'activité

Chaque année, le préfet de région établit un rapport sur les activités de la commission, qui est transmis au ministre chargé de la culture ²¹.

Article 18 – frais de déplacement

Les membres de la commission qui ont exposé des frais pour leur participation aux travaux de la section peuvent en solliciter le remboursement dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

Les frais de déplacement, nécessités par des expertises, pour se rendre à une séance de section sont pris en charge. Ces déplacements doivent faire l'objet d'un ordre de mission préalable.

21 Article R. 611-30 du code du patrimoine

Assemblée Générale CCIR Auvergne-Rhône-Alpes
du 27 novembre 2019

Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression de 12 postes à la CCI de Grenoble dans le cadre de sa démarche de Facility Management

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 10 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI de Grenoble du 17 octobre 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Grenoble du 24 octobre 2019 ;

Exposé des motifs

L'accélération généralisée de l'évolution des données de l'environnement consulaire (Loi Pacte, Loi de Finances 2020, COP, COM, Loi Avenir professionnel, mais aussi Loi MAPTAM, Loi NOTRe) crée un champ de contraintes fortes qui s'exprime notamment par :

- une deuxième vague de forte baisse de la ressource fiscale (50% sur 4 ans) qui conduit la CCI de Grenoble à s'organiser pour vivre en 2022 avec la moitié de l'actuelle dotation (de 6.5 millions d'euros à 3) ;
- un recentrage des missions finançables par de l'argent public, c'est à dire l'abandon obligatoire de toutes les activités ne figurant pas dans COP et COM.

Ces mesures impactent le budget annuel de fonctionnement de la CCI de Grenoble dont la masse salariale représente une part très importante de ses charges. En conséquence, la CCI de Grenoble se trouve dans l'obligation de réduire le nombre de postes budgétaires actuellement occupés par ses collaborateurs.

La transformation de la CCI de Grenoble passe par la simplification des pratiques, gage d'efficacité et de rentabilité, en regroupant sous un seul contrat de prestation les différentes missions des services généraux confiées actuellement à de multiples prestataires ou partiellement réalisées par des collaborateurs.

C'est la raison pour laquelle et conformément à la volonté de faire faire plutôt que de faire, la CCI de Grenoble a engagé un processus de mise en œuvre de Facility Management pour tout ce qui n'est pas le cœur de son activité (services généraux), mais qui en garantit le fonctionnement (à l'exception des ressources humaines et des services financiers).

En optant pour cette démarche de Facility Management, la CCI de Grenoble souhaite confier à un prestataire la gestion de nombreuses activités comme le nettoyage, la sécurisation du bâtiment, les installations techniques, les diverses opérations de maintenance, la restauration et l'accueil. A ce jour, ces activités sont gérées en partie par de multiples prestataires extérieurs et par du personnel consulaire.

Cette externalisation concourt à la réduction des coûts de structure et à l'augmentation de l'efficacité des activités ciblées notamment en assurant un service permanent et réactif tout comme l'adaptation des compétences au gré des évolutions technologiques et contraintes réglementaires.

Sous réserve de la passation effective des marchés d'externalisation d'activités, l'aboutissement de cette démarche entraînerait la suppression des 12 postes suivants :

- 1 Administrateur sécurité incendie
- 1 Assistant(e) maintenance service moyens généraux
- 1 Assistant(e) services généraux - restauration
- 1 Chargé(e) exploitation services généraux
- 2 Gestionnaires centre d'appel
- 1 Technicien moyens généraux
- 1 Chargé(e) d'accueil
- 4 Techniciens de maintenance

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, et sous réserve de la passation effective des marchés d'externalisation, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes décide :

- d'approuver la suppression des 12 postes visés ci-dessus ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum :	61	Voix pour :	92
Présents :	46	Voix contre :	0
Représentés :	46	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme

Le 3 décembre 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND



Assemblée Générale CCIR Auvergne-Rhône-Alpes
du 27 novembre 2019

Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression de 31 postes à la CCI de Grenoble dans le cadre de sa transformation

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 10 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI de Grenoble du 17 octobre 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Grenoble du 24 octobre 2019 ;

Exposé des motifs

L'accélération généralisée de l'évolution des données de l'environnement consulaire (Loi Pacte, Loi de Finances 2020, COP, COM, Loi Avenir professionnel, mais aussi Loi MAPTAM, Loi NOTRe) crée un champ de contraintes fortes qui s'exprime notamment par :

- une deuxième vague de forte baisse de la ressource fiscale (50% sur 4 ans) qui conduit la CCI de Grenoble à s'organiser pour vivre en 2022 avec environ la moitié de l'actuelle dotation (de 6.5 millions d'euros à 3) ;
- un recentrage des missions finançables par de l'argent public, c'est à dire l'abandon obligatoire de toutes les activités ne figurant pas dans COP et COM et ne trouvant pas leur équilibre économique.

Ces mesures impactent le budget annuel de fonctionnement de la CCI de Grenoble dont la masse salariale représente une part très importante de ses charges. En conséquence, la CCI de Grenoble se trouve dans l'obligation de réduire le nombre de postes budgétaires actuellement occupés par ses collaborateurs.

La CCIG poursuit la recherche d'économies de structure, notamment par l'adaptation de l'implantation immobilière de la Chambre (été 2020), dont l'objectif est de regrouper toutes les forces vives de la CCI de Grenoble en un site unique, accessible grâce au multimodal et localisé dans un environnement business. Cette nouvelle implantation, vitrine de la nouvelle nature et de la nouvelle offre de la CCI (image digitale et visibilité), générera des économies de fonctionnement à hauteur de 50%.

Le projet de transformation de la CCI de Grenoble, présenté et validé à l'unanimité des Membres de son Assemblée Générale le 19 septembre 2019, propose de faire évoluer la CCI de Grenoble en profondeur et définit pour ce faire une nouvelle offre de services dont découle une nouvelle organisation.

Le déploiement de cette nouvelle offre de services génératrice de marge s'adressera à trois segments de clientèle (entreprises, territoires et individus) et sera à la fois digitale en appui de l'offre traditionnelle, spécialisée et modulable, transversale (offre fusionnée « appui-formation »).

En parallèle de cette évolution de l'offre de services, une cartographie des postes, outil préalable à la démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), est construite pour identifier :

- Les compétences clefs, c'est-à-dire en adéquation avec le projet de transformation, mobilisables rapidement ;
- Les compétences qui n'auront plus à être mises en œuvre eu égard au projet de transformation ;
- Le déficit de compétences qui nécessite de déployer rapidement des actions d'acquisition ou d'intégration de nouvelles compétences.

Ce projet de transformation a pour conséquences :

- De modifier qualitativement les postes pour disposer de compétences en adéquation avec les besoins de cette ambition de mutation en une entreprise de services ;
- De créer de nouveaux postes ;
- De réduire quantitativement le nombre actuel de postes au regard de ce changement de paradigme, processus en plusieurs étapes organisationnelles, qui conduira la CCI de Grenoble, dans les trois prochaines années, à densifier son organisation et à abandonner certaines activités ou missions.
- La mise en œuvre de cette transformation entraîne la suppression des 31 postes suivants, dont 10 postes sont d'ores et déjà vacants :
 - 1 Animateur du dispositif entreprises en difficulté
 - 1 Chargé(e) d'information création-reprise d'entreprise
 - 1 Chargé(e) de formalités
 - 1 Chargé(e) de programme ISCO
 - 1 Comptable fournisseur
 - 1 Conseiller en développement industriel-dispositif développement durable
 - 1 Conseiller en développement international confirmé
 - 1 Directeur de développement de l'Entreprise
 - 1 Directeur financier
 - 1 Technicien de maintenance Malraux & aérodrome
 - 1 Assistant(e) de direction Présidence et direction générale
 - 1 Agent courrier
 - 1 Animateur de communauté Ecobiz
 - 1 Assistant(e) Business Center
 - 1 Chargé(e) activités services généraux
 - 1 Chargé(e) d'activité export
 - 1 Chargé(e) de missions circuits courts
 - 1 Chargé(e) d'information création-reprise-transmission
 - 3 Chargé(s) de formalités apprentissage
 - 1 Chef(fe) de projet Web
 - 1 Développeur apprentissage
 - 1 Infographiste
 - 1 Rédacteur(rice) – appui Ecobiz
 - 1 Responsable de pôle animation et développement du commerce
 - 1 Responsable de pôle Espace Entreprendre-CFE-Contact info
 - 1 Responsable de pôle réseaux & études & web - infographie
 - 1 Responsable du pôle formalités et taxe apprentissage
 - 1 Responsable marketing
 - 1 Responsable services généraux



Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Grenoble du 24 octobre 2019, et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes décide :

- d'approuver la suppression des 31 postes visés ci-dessus ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum :	61	Voix pour :	92
Présents :	46	Voix contre :	0
Représentés :	46	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme

Le 3 décembre 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND



Le Président

Lyon, le 29 novembre 2019

POUVOIR DE REPRESENTATION

(Procédure de licenciement pour suppression de poste)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu les deux délibérations de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 27 novembre 2019 approuvant les suppressions de postes au sein de la CCI de Grenoble et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Monsieur Bernard AUBERT, Directeur Général, et Madame Murielle RICHIERO, Directrice des Ressources Humaines, de la CCI de Grenoble :

- Pour me représenter lors des entretiens préalables de licenciement concernant les suppressions de postes au sein de la CCI de Grenoble ;
- Pour convoquer les agents concernés à ces entretiens, en établir les comptes rendus écrits, les transmettre et les verser à leurs dossiers personnels ;
- Pour confirmer, suite à cet entretien, par lettres remises en main propre contre décharges ou par courriers recommandés avec demande d'avis de réception, aux agents concernés, la poursuite de la procédure et les informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.



Philippe GUERAND